

1^{ER} TRIMESTRE 2022 N° 60

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



LOÏC BERGER :

À l'intention des assureurs, la CNATP et ses partenaires préparent un équivalent du DTU 64.1 pour les filières agréées

Bionut®

Redonnons le meilleur à la terre

La filière d'assainissement compacte à base de
COQUILLE DE NOISETTES RECYCLÉES ET 100% COMPOSTABLES* !

* compostabilité des coquilles de noisettes issues des bionut® conformément à la NFU44-095



 **FILTRE
RECYCLABLE**

 **MEDIA
VALORISABLE
EN FIN DE VIE**

 **FAIBLE COÛT
DE RETRAITEMENT**



EN SAVOIR PLUS

WWW.SIMOP.FR

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info

spanc.info@wanadoo.fr

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T : 06 85 42 96 35

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

Rédactrice en chef adjointe :

Sophie Besrest

A collaboré à ce numéro : Caroline Kim

Secrétariat de rédaction et maquette :

Brigitte Barrucand

Photo de couverture : SB

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T : 01 55 97 07 03

F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : mars 2022

ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès

SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret : 39491406300034

Associé-gérant : René-Martin Simonnet

Associée : Véronique Simonnet

Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique

l'accord des auteurs pour une reproduction

libre de tous droits et suppose que les

auteurs se sont munis de toutes les

autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme

de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul

but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte,

d'une photographie ou d'une autre illustration

publiés dans *Spanc Info* est soumise aux

règles du code de la propriété intellectuelle.

Spanc dilué, compétence perdue

UN SPANC doit concilier deux impératifs contradictoires : éviter à ses agents de passer leur temps sur les routes, mais disposer d'un budget décent et équilibré. Il résulte du premier impératif que son territoire ne peut pas s'étendre à l'infini, à moins qu'il ne soit subdivisé en plusieurs secteurs dessinés autour d'antennes locales. La plupart des Spanc ne peuvent donc pas contrôler plusieurs dizaines de milliers de clients, et doivent par conséquent s'arranger autrement pour se conformer au second impératif.



René-Martin Simonnet

En 1992, dans l'esprit du législateur, l'ANC devait à moyen terme percevoir des recettes du même niveau que l'assainissement collectif. Mais les élus locaux en ont décidé autrement, sous la vive pression de leurs électeurs : la plupart des Spanc ont dû se contenter de redevances homéopathiques qui permettaient à peine au service de survivre. Et cette disette tarifaire ne s'est pas vraiment améliorée en trente ans. Pour un Spanc de la Bourgogne-Franche-Comté qui facture 440 € HT ses contrôles de l'existant, combien à travers toute la France en sont encore à moins de 80 € pour la même prestation ?

Il en résultait des services incapables de recruter assez d'agents, de les payer décemment et de leur assurer notamment une formation continue indispensable, ne serait-ce que pour connaître les dispositifs agréés qui apparaissent ou évoluent ; des services qui héritaient de locaux prêtés et de véhicules en fin de course ; et au bout du compte des services mal considérés par les élus et, par conséquent, par les usagers. Et je ne dirai rien des acrobaties qui permettaient de reporter une partie, voire l'essentiel, des dépenses du budget annexe du Spanc sur d'autres budgets.

On ne peut donc pas reprocher au législateur d'avoir cherché à les sortir de cette situation, en modifiant l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales : depuis le 9 août 2015, sous l'effet de la loi Notre, les communautés de communes sont compétentes en matière d'assainissement, et non plus de « tout ou partie de l'assainissement ». Certes, le budget du Spanc reste distinct de celui de l'assainissement collectif, mais d'autres rapprochements deviennent plus faciles quand les services dépendent des mêmes élus. On pouvait ainsi espérer améliorer globalement le niveau de professionnalisation des spanqueurs, ne serait-ce qu'en leur accordant les formations auxquelles ils ont droit mais que beaucoup ne pouvaient pas suivre, faute de remplaçant.

Pourtant, dans un certain nombre de territoires, cette évolution semble avoir au contraire provoqué une régression de la qualité du contrôle de l'ANC. En regardant de plus près, on découvre souvent que les spanqueurs, agents hautement spécialisés, ont été versés dans un grand service de l'assainissement, où ils exécutent d'autres missions, tandis que le contrôle des dispositifs est confié à des agents peu ou pas formés à cette tâche.

Plusieurs anecdotes récentes m'ont été rapportées en ce sens. C'est par exemple un agent – je n'ose plus écrire un spanqueur – qui vient contrôler la bonne exécution d'un dispositif neuf, et qui demande à l'installateur ce qu'il doit contrôler. Ou un bureau d'études qui se voit refuser un projet de filière parce que le service d'assainissement exige un filtre à sable non drainé, alors que cette partie de la parcelle est située en zone inondable. Dans ces deux cas, comme dans d'autres, on constate ainsi une régression de la compétence en raison de la dilution du Spanc dans un grand service où plus personne ne s'intéresse aux spécificités de l'ANC. ■

☰ sommaire

☰ éditorial

Spanc dilué, compétence perdue3

☰ à suivre

Pananc
Le troisième plan démarre... mais reste bloqué en partie 6
Projet d'arrêt sur le traitement des eaux ménagères seules..... 10

☰ opinions et débats

CNATP
Loïc Berger, artisan militant12

☰ Vie des Spanc

Portrait de Spanc
Les Hauts du Perche : 23 ans de contrôles sans interruption20

☰ économie et entreprises

ATEP
Le successeur de l'Ifaa prend son envol30

☰ Comparaison

Comment conseillez-vous vos clients en matière d'ANC ?32

☰ sciences et techniques

Déchets de l'ANC
Que faire des matériaux filtrants en fin de vie ? 36

☰ repères

Nouveaux dispositifs agréés..... 48

Législation
L'ANC dans la loi 3DS..... 49

☰ Réutilisation des eaux usées traitées

Une autorisation pour les ANC de plus de 20 EH.....50

☰ RE2020

Le système de déclaration environnementale s'applique aussi à l'ANC.....52

Responsabilité élargie des producteurs dans le bâtiment.....54

☰ Réponse ministérielle

L'État réfléchit à de nouvelles aides pour l'ANC 55

☰ formations 56

☰ produits et services 58

☰ agenda

◆ DU 14 AU 16 JUIN, ANGERS
Salon Enviropro Grand Ouest.
Nexfairs : www.enviropro-salon.com

◆ DU 14 AU 16 JUIN, DUNKERQUE
Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement.
Adaptation au changement climatique : quelles anticipations et actions dans les territoires ?
Astee : www.astee.org

◆ 28 ET 29 JUIN, PARIS
Salon des maires de l'Île-de-France.
Amif : www.salon-amif.fr

◆ 29 ET 30 JUIN, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET PAR INTERNET
Carrefour des gestions locales de l'eau.
IdealCO : www.idealco.fr

◆ DU 11 AU 13 OCTOBRE, POITIERS
Journées information eaux.
Apten : www.jie-poitiers.com

◆ 20 OCTOBRE, AUXERRE
Cité 89 : carrefour des maires et des élus de l'Yonne.
Auxerrexpo : auxerrexpo.com

◆ DU 15 AU 17 NOVEMBRE, NANCY
Salon Enviropro Grand Est.
Nexfairs : www.enviropro-salon.com

◆ DU 22 AU 24 NOVEMBRE, PARIS
Congrès des maires de France.
Salon des maires et des collectivités locales.
AMF : www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur : www.salondesmaires.com

Bresse Haute Seille COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

OFFRES D'EMPLOI
SPANC
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BRESSE HAUTE SEILLE

DANS LE JURA (39)
UN SPANC 2.0
UNE INNOVATION PUBLIQUE AU SERVICE DES USAGERS

54 COMMUNES 20 000 HBTS 4 000 FOYERS ANC

REJOIGNEZ-NOUS !

NOUS RECRUTONS :

UN/UNE RESPONSABLE SPANC
35H /CDD EN VUE D'UN CDI

- ENCADRER ET ASSURER LA GESTION D'UNE ÉQUIPE
- ACCOMPAGNER ET FORMER LE PERSONNEL DE TERRAIN
- ÊTRE LE RÉFÉRENT TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ANC
- COORDONNER LA POLITIQUE DE RÉHABILITATION DU PARC D'INSTALLATION
- PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'APPROCHE 2.0 DU SPANC VERS L'USAGER

UN/UNE TECHNICIEN(NE) SPANC
35H /CDD EN VUE D'UN CDI

- RÉALISER LES MISSIONS À PARTIR D'INVESTIGATIONS DE TERRAIN POUSSÉES
- DÉTERMINER UNE PÉRIODICITÉ DE VISITE POUR CHAQUE INSTALLATION SELON LES PERFORMANCES ET L'ENTRETIEN DE CELLE-CI
- CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES USAGERS DANS LEUR PROJET DE RÉNOVATION DE LEUR ASSAINISSEMENT
- PROMOUVOIR LA MISSION D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS
- PERSONNALISER CHAQUE RAPPORT DE VISITE DE L'USAGER

CONSULTEZ LES OFFRES D'EMPLOI SUR : WWW.BRESSEHAUTESEILLE.FR

CONTACTEZ-NOUS :
ACCUEIL@BRESSEHAUTESEILLE.FR | 03 84 44 46 80



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature:

PANANC

Le troisième plan démarre... mais reste bloqué en partie

Pendant que Paris et Bruxelles se disputent au sujet d'une éventuelle évolution de la réglementation française de l'ANC, le Pananc 3 a débuté ses travaux. Parmi les sujets prévus : la valorisation des équipements en fin de vie, le traitement des eaux ménagères seules, l'émergence de filières spécifiques à l'outre-mer et le recrutement des spanqueurs.

ENTRE LE COVID-19 et la Commission européenne, la politique française de l'ANC a bien du mal à se frayer un petit chemin pour continuer à avancer. La troisième édition du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc 3) aurait dû démarrer le 1^{er} janvier 2021, en prenant la suite du Pananc 2 qui s'est déroulé de 2014 à 2020. Mais une bonne partie du nouveau plan a été retardée de quelques mois, voire davantage. Il s'achèvera pourtant bien fin 2026, comme prévu.

La pandémie n'a pas entravé le fonctionnement des groupes de travail (GT) déjà constitués, qui ont poursuivi sur leur lancée. Cela a été plus compliqué pour ceux qui devaient être créés ou transformés afin de traiter de nouveaux sujets, mais ils sont en fin de compte tous en ordre de marche. Le télétravail était déjà une pratique courante, pour éviter aux participants de passer leur temps dans le train. Il a suffi de le généraliser.

Ce qui est en revanche beaucoup plus problématique, et qui risque de se prolonger encore un certain temps, ce sont les bisbilles avec la Commission européenne. La situation est exactement la même qu'en 2007 : quand Bruxelles avait bloqué la nouvelle réglementation française sur l'ANC, la France s'était entêtée pendant deux ans, avant de baisser pavillon en 2009 et d'accepter les exigences de la Commission.

Cette fois-ci, l'autorité réglementaire hexagonale a prévu un décret qui limite à sept ans la durée de validité d'un agrément accordé à une filière non traditionnelle, et surtout un arrêté qui modifie les arrêtés de 2009 et 2012 fixant des prescriptions techniques. Les deux textes ont été notifiés à la Commission en mars 2020, puisqu'ils concernent des produits de construction, mais Bruxelles a émis un avis circonstancié à leur rencontre le 14 septembre 2020. La France a répondu en décembre 2020 qu'une procédure complémentaire

au marquage CE était nécessaire au nom de la protection de la santé publique et de l'environnement. La Commission a maintenu sa position en décidant, au printemps 2021, que ces projets de textes constituaient un non-respect manifeste des règles du système harmonisé créé par le règlement Produits de construction (RPC).

CHANGER UN CONCEPT SUFFIRA-T-IL À DÉBLOQUER LA SITUATION ?

Lors des Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source, les 1^{er} et 2 décembre 2021 à Dijon (voir l'encadré en page 8), la position française a été de nouveau défendue par Maïmouna Ndiaye, chargée de mission ANC à la direction de l'eau et de la biodiversité, au ministère de la transition écologique : « *Nous restons convaincus que le marquage CE ne suffit pas.* » La situation semble donc bloquée, et les textes avec. Toutefois, la France a fait un premier pas, plus symbolique qu'autre chose : la loi DDADUE du 8 octobre 2021 a modifié l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, en supprimant la notion de dispositif (voir *Spanc Info* n° 59). Ainsi, les prescriptions techniques et les agréments porteront sur des installations, et non sur des dispositifs, et le projet d'arrêté sera modifié dans ce sens. Selon Maïmouna Ndiaye, cela devrait rendre le texte conforme au RPC.

En attendant la fin de ce suspens, qui n'affecte ni la réglementation en vigueur ni son application actuelle, certains sujets prévus par le Pananc 3 sont gelés. En conséquence, les différents documents qui devaient être mis en ligne sur le portail interministériel de l'ANC, dont le programme du Pananc 3, restent en attente. Il en est de même pour le référentiel d'emploi et de compétences technicien en assainissement non collectif et pour la fiche de poste qui l'accompagne : ces deux documents ont été élaborés dans le cadre du Pananc 2



Sous leurs masques, on reconnaît, de gauche à droite, Charlie Bories, chargé de mission ANC au ministère des solidarités et de la santé, Maïmouna Ndiaye, chargée de mission ANC au ministère de la transition écologique, Laure Dubourg, présidente de l'Artanc, et Alexandre Decout, président de l'Atanc LB & OM.

mais n'ont toujours pas été mis en ligne. D'ailleurs, la rubrique Actualités de ce portail est en sommeil : elle n'a été enrichie que deux fois l'an dernier et n'a connu aucune évolution depuis le 5 août 2021.

Ce blocage affecte même un texte qui n'a qu'un lointain rapport avec les sujets pendents devant la Commission : le projet de décret complétant le transfert de la procédure d'agrément aux deux organismes notifiés. Si ce transfert a été décidé par la loi Asap du 7 décembre 2020 (voir *Spanc Info* n° 55) et précisé par un arrêté (voir *Spanc Info* n° 56), il reste à expliquer comment les ministères chargés de l'envi-

ronnement et de la santé pourront demander à ces organismes de procéder à une nouvelle évaluation d'un modèle ou d'une famille en cours d'agrément. On peut espérer que les ministères en profiteront pour mettre au point des modalités efficaces d'information des usagers sur les nouveaux agréments ; pour l'instant, c'est le flou total.

En attendant, les grandes lignes du Pananc 3 ont été fixées. Selon Maïmouna Ndiaye et son homologue au ministère des solidarités et de la santé, Charlie Bories, chargé de mission ANC à la direction générale de la santé, ce plan se développera selon cinq axes :

- **axe 1** : amélioration des connaissances relatives aux installations d'ANC, à leur fonctionnement et à leur impact sur le milieu (parc, fonctionnement, technologies) : une réflexion est notamment en cours sur l'utilisation de nouveaux outils, comme le carnet numérique prévu par la loi Élan du 23 novembre 2018 ;
- **axe 2** : consolider le cadre réglementaire et législatif afin de développer une filière de l'ANC robuste et pérenne : outre la modification envisagée de la procédure d'agrément, cela passe par une meilleure information du grand public sur l'organisation des Spanc, et donc par une refonte du site Sispea ;

DES GROUPES DE TRAVAIL POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET L'OUTRE-MER

- **axe 3** : accompagner le secteur de l'ANC dans la prise en compte des enjeux relatifs à l'économie circulaire : ce sera l'affaire d'un nouveau GT économie circulaire, qui existait déjà dans le Pananc 2 sous la forme d'un sous-groupe ;
- **axe 4** : amélioration de la prise en compte des spécificités locales en ANC : outre la mise en place d'un comité d'échange pour faire remonter les dysfonctionnements constatés sur le terrain par les Spanc ou

tout autre acteur, cela se traduit par la création d'un nouveau GT sur les départements et régions d'outre-mer (DROM) ;

- **axe 5** : formation et communication : tous les documents issus des GT du Pananc 3 seront mis en ligne sur le portail interministériel de l'ANC dès qu'ils seront dans leur version définitive.

Cinq GT ont été constitués ou maintenus, sans coïncider forcément avec ces cinq axes. Le GT réglementation et le GT procédure d'agrément sont pour l'instant bloqués. Le GT économie circulaire a déjà un gros programme de travail, qui a été détaillé à Dijon par Charlie Bories : « Il se saisira des enjeux de protection, d'économie et de partage de la ressource en eau, avec de nouvelles pistes pour la réutilisation des eaux usées traitées issues de l'ANC et pour la valorisation des sous-produits constitutifs des matières de vidange. Il envisagera aussi la valorisation des matériaux constitutifs des installations en fin de vie et le recyclage des médias filtrants (voir en page 36). Il réfléchira aux émissions de gaz à effet de serre. »

Un autre travail important de ce GT, qui aurait peut-être mérité la création d'un GT dédié, sera d'accompagner le développement de la filière des toilettes sèches. Selon Charlie Bories, il sera question

› Dijon a survécu

C'était l'édition du quitte ou double pour son organisateur, idéalCO : la manifestation qui a succédé aux Assises nationales de l'ANC, et qui se tient désormais chaque année à Dijon, a joué sa survie les 1^{er} et 2 décembre 2021. En 2020, la pandémie faisait rage et avait réduit à un rendez-vous symbolique ces Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source. Un an après, l'organisateur avait fait le pari qu'elles pourraient survivre à ces péripéties et repartir d'un bon pied. Il y croyait tellement qu'il avait même prévu d'assumer un éventuel déficit, contrairement à toutes ses habitudes.

Pari gagné : avec environ 300 visiteurs et une vingtaine d'exposants, soit le quart des dernières éditions des assises de l'ANC, la manifestation a sans doute été déficitaire, mais elle a retrouvé l'esprit des années précédentes. Les visiteurs sont venus de toute la France et se sont révélés aussi enthousiastes qu'avant. Les tables rondes ont été très suivies, avec des intervenants pointus et des auditeurs

exigeants. Les exposants sont repartis ravis de la qualité des contacts noués sur leurs stands.

Très prudents à l'ouverture des portes, les organismes publics qui participaient au financement ont été conquis par cet enthousiasme et se sont engagés dans la foulée à soutenir une édition 2022. Il reste à savoir quelle forme elle prendra : le concept de gestion des eaux à la source n'a pas vraiment convaincu, et la plupart des participants ont surtout parlé d'ANC, comme au bon vieux temps.

Faudra-t-il se limiter à cette thématique et ressusciter les assises de l'ANC ? Ou à l'inverse élargir davantage la manifestation ? L'organisateur connaît parfaitement le domaine de l'eau en général, puisque c'est aussi lui qui réunit chaque année le Carrefour des gestions locales de l'eau, à Rennes. Alors, un CGLE bis à Dijon ? L'idée a déjà été évoquée dans nos colonnes par certains acteurs de l'eau (voir *Spanc Info* n° 59). Réponse dans les prochains mois.

Assainissement des eaux usées

Gamme EPUR BIOFRANCE Passive

La gamme complète de filtres compact, disponible de 4 EH à 20 EH qui s'intègre parfaitement à son environnement.



Zéro énergie



Éligible aux résidences secondaires



Média filtrant minéral à base d'argile

La gamme de filtres compacts en béton BIOFRANCE® Passive d'EPUR est destinée au traitement des eaux usées domestiques d'assainissement non collectif.

Notre gamme de filtres compacts BIOFRANCE® utilise une technologie innovante de prétraitement et un média filtrant minéral à base d'argile.

Durée de vie estimée 30 ans : ne nécessite pas de changement tous les 10/15 ans (coût de changement moyen des médias végétaux 2 000 € HT)



Tél (FR) 03 24 52 68 83
Tél (BE) + 32 42 20 52 30
epur.info@kingspan.com
epur-biofrance.fr

d'adapter cette technique à des ensembles d'habitation, comme les éco-quartiers, et à des établissements recevant du public.

En complément, le GT s'attaquera à la question complexe du traitement des eaux ménagères seules, qui reste un point mal abordé par la réglementation en vigueur. Une expérimentation est envisagée par le biais de France Expérimentation. « Nous sommes en train d'en finir le cadrage. Un avis a été publié l'été dernier par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), qui porte notamment sur le suivi de cette opération (voir l'encadré ci-dessous). Nous espérons publier un arrêté cette année, qui rendrait possible cette expérimentation. »

Le GT DROM sera notamment piloté par l'Office de l'eau de la Martinique et par l'Association des techniciens de l'assainissement non collectif Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM), dont le président, Alexandre Decout, a détaillé le but de ce groupe de

travail : « Adapter la réglementation aux spécificités locales du climat, de la topographie, de l'accessibilité, par exemple en pirogue, pour faire accepter des ouvrages adaptés à ces territoires. Il y a déjà des installations testées, mais la question est de savoir comment les faire entrer dans la réglementation. »

Enfin le programme de travail du GT accompagnement et formation des Spanc a été détaillé à Dijon par Laure Dubourg, présidente de l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif du bassin Adour-Garonne (Artanc) : « Ce GT s'inscrit dans la continuité des précédents Pananc, et il a déjà produit beaucoup de documents. Il servira notamment à accompagner le recrutement des spanqueurs, qui est actuellement difficile, et à améliorer le fonctionnement des Spanc. Nous envisageons en particulier de créer une page spécifique à l'ANC sur le site Aides-territoires, qui donnerait les aides pour chaque territoire. »

René-Martin Simonnet

Projet d'arrêté sur le traitement des eaux ménagères seules



Douze pages de commentaires pour douze articles : l'Anses ne s'est pas privée de critiquer le projet d'arrêté « relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées de filtres à broyat de bois », dans son avis du 6 août 2021 (saisine n° 2021-SA-0024). L'essentiel reste qu'elle accepte le principe même de cette expérimentation et son pilotage par le Réseau de l'assainissement écologique (RAE). Par rapport à la réglementation classique, deux étapes supplémentaires sont prévues : une formation préalable de l'utilisateur volontaire par le RAE, avant la réalisation de la filière de traitement, constituée d'un filtre à broyat de bois en tranchée dans le sol ; et un suivi annuel du RAE après la mise en service.

Parmi les principales remarques, on notera la nécessité de sensibiliser les Spanc sur le territoire desquels seront implantées les installations expérimentales. Le Spanc devrait aussi être invité à demander un prétraitement par un dégraisseur, s'il l'estime nécessaire. Une étude des caractéristiques de la parcelle pourrait être exigée, notamment en fonction du type

de sol, pour vérifier que l'infiltration des eaux ménagères (EM) sera totale. L'installation devra être entourée d'un grillage pour tenir à distance les animaux et les enfants. Si l'urine est ajoutée aux EM, des prescriptions spécifiques devront être fixées. La maintenance étant assurée par les usagers, il faudrait leur imposer l'engagement de tenir à jour un cahier de vie de l'installation.

L'expérimentation ne devra pas concerner des installations existantes, qui bénéficient d'une autorisation dérogatoire, mais seulement des installations neuves qui seront réalisées dans le respect de l'arrêté expérimental. Le suivi in situ de ces installations, prévu par le projet de texte pour évaluer la capacité épuratoire des filtres à broyat de bois, devrait viser deux objectifs plus larges : évaluer en conditions réelles le fonctionnement de ce mode de traitement, et estimer l'absence de transfert de contaminants microbiologiques et chimiques dans le sol et dans l'eau du sol. En conséquence, l'Anses demande un suivi in situ beaucoup plus lourd et propose pour cela un protocole complet. Elle demande aussi davantage de sites, représentatifs de la diversité des sols français.



FILIÈRES AGRÉES MONOBLOCK

de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK fonctionnent sans électricité**. Elles ne nécessitent pas de pompe ou de presseur pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne**.

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide**. Elles ont une emprise au sol est très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

Les filières **MONOBLOCK** sont idéales pour

le traitement des eaux usées domestiques

Contactez-nous

info@biorock.fr

www.biorock.fr

N° Vert 0800 73 00 53

Média d'origine minérale : longue durée de vie	✓
Coûts opérationnels faibles	✓
Sans odeur	✓
Éligibles au prêt taux zéro	✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées	✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne	✓
Totalement silencieuses	✓
Possibilité d'absences prolongées	✓
Compactes, faible emprise au sol. Préserve votre espace de vie	✓
Agréées Maisons Secondaires	✓

CNATP

Loïc Berger, artisan militant

En 2015, ce jeune chef d'entreprise de l'Ain a fondé avec des confrères une coopérative regroupant plusieurs corps de métier autour de l'ANC. À la CNATP, il défend activement ce secteur d'activité, notamment face aux risques de ralentissement de l'activité liés à la hausse du prix des matières premières et de l'énergie.



Vous êtes depuis un an l'un des administrateurs nationaux de la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP), et depuis trois ans vice-président du syndicat départemental CNATP de l'Ain. D'où vient cet engagement syndical ?

Loïc Berger :

Quand mon grand-père a créé son entreprise en 1961, il avait adhéré à la Fédération française du bâtiment (FFB) de l'Ain, pour pouvoir être informé des droits des artisans et de l'évolution de la législation. En reprenant l'affaire familiale, mon père l'a suivi dans cette démarche. Comme eux, je pense que faire partie d'un organisme collectif peut être un point fort, car cela permet d'être écouté et soutenu. Toutefois, durant mes études, je me suis rendu compte que la FFB était gérée par les grands groupes de travaux publics, qui pèsent à eux seuls les deux tiers de son budget ; la situation est analogue à la Fédération nationale des travaux publics (FNTP). Quand j'ai rejoint l'entreprise familiale, en 2009, j'ai donc proposé à mon père de quitter progressivement ce syndicat : notre activité actuelle tourne en grande partie autour de l'ANC, qui ne fait pas partie du champ d'intervention de la FFB. Je ne voyais donc pas l'intérêt de continuer à y adhérer.

Et vous avez réussi à convaincre votre père ?

Pas tout de suite. Mais en 2012, notre entreprise a perdu un appel d'offres pour une opération groupée de réhabilitation de l'ANC sous maîtrise d'ouvrage publique. Ce projet représentait une vingtaine d'installations, c'était important à notre échelle. Même si nous étions un interlocuteur de proximité, je me suis rendu compte que les bonnes relations

ne suffisaient pas et qu'une petite entreprise comme la nôtre n'avait aucune chance de gagner face aux grands groupes.

À l'époque, j'avais contacté notre fédération départementale de la FFB pour lui demander un soutien. Mes interlocuteurs m'avaient alors répondu que l'ANC n'était pas de leur ressort et qu'ils ne pouvaient pas m'aider. Cet épisode a servi à motiver ma famille pour reconsidérer notre adhésion à la fédération, même si nous ne quitterons la FFB que trois ans plus tard, et seulement après avoir rejoint une autre structure.

Quel a été l'élément déclencheur de cette transition ?

En 2014, je rencontre Philippe Bost qui me parle d'un projet de coopérative à l'échelle du département pour regrouper tous les corps de métiers intervenant dans les travaux d'assainissement non collectif. Cette initiative venait de la CNATP, un syndicat dont je n'avais jamais entendu parler auparavant. J'ai découvert qu'il était présidé par Françoise Despret, qui dirigeait une entreprise artisanale de mon département. Philippe Bost était à l'époque secrétaire général du syndicat CNATP de l'Ain, et son projet de coopérative m'a immédiatement séduit.

En 2015, avec d'autres chefs d'entreprise, nous avons ainsi créé la structure Ain Assainissement et Environnement Services (AAES). La même année, mon père a décidé d'adhérer à la CNATP départementale.

En quoi consiste cette coopérative ?

Au fil des années, notre structure a rassemblé une dizaine de professionnels : des entreprises de travaux publics, des électriciens, des plombiers,

› Une affaire de famille



DR

En 1961, le grand-père de Loïc Berger, Henri Berger, fonde une entreprise de travaux agricoles à Garnerans dans l'Ain. Ses tracteurs remplacent le travail des charrues et de leur attelage ; mais rapidement, les besoins en sous-traitance agricole diminuent avec la généralisation de la mécanisation de l'agriculture. Le coût des machines de travaux publics (TP) devenant aussi plus accessible, Henri Berger investit dans un premier tractopelle et, à partir des années quatre-vingt, il décide de consacrer son activité uniquement aux TP. Son fils Alain prend ensuite le relais. Quelques années plus tard, c'est au tour de Loïc et de sa sœur Kelly de rejoindre l'entreprise.

Même si sa formation à l'École d'application aux métiers des travaux publics d'Égletons (Corrèze) le prédestine à la même carrière que son père, Loïc Berger hésite à rejoindre l'entreprise familiale. Après son bac professionnel, il obtient une licence en comptabilité, gestion et management d'équipe à l'École supérieure des jeunes dirigeants du bâtiment de Lyon : une formation proposée par la Fédération française du bâtiment qui lui fait découvrir

une autre vision de l'entreprise. Après avoir obtenu sa licence en 2009, il choisit finalement de revenir dans le giron familial, mais avec la ferme idée de donner un coup de jeune à la société.

Berger TP passe progressivement du papier au numérique. Aujourd'hui, elle dispose d'un site internet et d'un compte Facebook. Avec l'entrée en vigueur de la réglementation sur l'assainissement autonome, l'entreprise s'est progressivement spécialisée dans l'ANC. Son périmètre d'intervention s'est aussi élargi à deux départements voisins de l'Ain : la Saône-et-Loire et le Rhône.

En 2015, Loïc Berger fonde avec d'autres entrepreneurs la coopérative Ain Assainissement et Environnement Services (AAES). Il est vice-président de la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP) de l'Ain et, depuis mai 2021, administrateur de la CNATP au niveau national. Ce petit-fils d'artisan reste très attaché à sa terre. À Garnerans, il est sapeur-pompier volontaire au centre de première intervention, où il participe notamment à la formation de jeunes recrues professionnelles ou volontaires.



Fondée en 2017, la coopérative Ain Assainissement et Environnement et Services (AAES) est un projet à l'initiative de la CNATP. Loïc Berger (à gauche) et Philippe Bost (à droite) sont tous deux co-gérants fondateurs. Sébastien Duc (au milieu), a rejoint l'équipe de direction en 2020.

des charpentiers et des maçons, ainsi que des paysagistes. Il ne s'agit pas d'un groupe de sous-traitance, mais d'un réseau de partenaires spécialistes et compétents. La coopérative s'appuie aussi sur un nouveau partenaire : un technicien du sol qui réalise des études en interne sur le dimensionnement de la filière et les calculs d'infiltration du rejet, au cas où le particulier n'a pas fait appel à un bureau d'études.

Pour un propriétaire, notre coopérative offre la garantie d'un chantier complet et soigné. C'est le responsable de l'entreprise de terrassement qui pilote le chantier et se charge d'organiser le planning des autres intervenants selon les besoins du client. Lorsqu'un usager se lance dans des travaux pour son ANC, il peut certes choisir l'installateur le plus proche, mais il devra aussi faire appel à un charpentier pour la pose de la ventilation secondaire, ou à un paysagiste pour la remise en état du jardin

après les travaux ; notre structure lui fournit tous ces corps de métier. Notez au passage que dans les chantiers d'ANC, ce sont souvent des entreprises de travaux publics qui se chargent d'installer la ventilation secondaire sur le faite du toit, sans être assurées pour les problèmes d'étanchéité ; nos membres le sont.

Ce projet est une réussite. La première année, notre coopérative est intervenue sur huit chantiers ; deux ans plus tard, elle doublait son chiffre d'affaires. Mais comme toute association, elle s'essouffle avec le temps. Depuis le départ de Philippe Bost en 2021, nous avons aussi perdu plusieurs adhérents.

En 2021 également, le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie) a annoncé qu'il se désengageait de l'ANC (voir *Spanc Info* n° 58). Or depuis 2017, le Graie animait la charte interdépartementale Qualit'ANC, un outil de communication essentiel pour nous faire connaître



La gamme SIMBIOSE® s'agrandit ! NOUVEAU filtre compact béton LOCAL et ÉCOLOGIQUE



SIMBIOSE FB (sortie basse gravitaire)
SIMBIOSE FBRI (sortie haute relevage intégré)
Modèles 5EH - 6EH - 10EH - 12EH - 18EH - 20EH

- Média filtrant français durable, valorisable : plaquette de pin
- Modèle SIMBIOSE FB et SIMBIOSE FBRI 5 EH monocuve
- Cuves béton fabriquée en France
- Système de distribution conçu et fabriqué en FRANCE
- Fonctionnement intermittent autorisé
- Aucune consommation électrique SIMBIOSE FB
- Aucune pièce électromécanique SIMBIOSE FB
- Faible impact foncier, parfaite intégration paysagère
- Pas de chapeau de ventilation dans votre jardin
- Rehausses PE ajustables en hauteur
- Grande accessibilité pour l'entretien, tampon D.1200mm

AGRÉMENT NATIONAL N°2021-003

La gamme SIMBIOSE® c'est :

MICRO-STATIONS À CULTURE FIXÉE

Agrément 2013-013
 SIMBIOSE SB 6, 8 et 13 EH



FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Agrément 2014-007
 ECOPHYLTRE 4, 5, 7 et 10 EH



FILTRES COMPACTS À PLAQUETTES DE PIN

Agrément 2021-003
 SIMBIOSE FB FBRI 5, 6, 10, 12, 18 et 20 EH



FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Gamme ALISTEP jusqu'à 2.500 EH



ABAS - PA du Moulin Neuf - 56130 PÉAULE

Tél. 00 33 (0)2 97 42 86 32 - Fax 00 33 (0)2 97 42 96 55

contact@abas.pro - www.simbiose.fr - contact@alistep.com - www.alistep.com

auprès des Spanc de notre région. Aujourd'hui, nous n'avons encore aucune certitude sur le devenir de cette charte.

Cette année, la coopérative a donc décidé de prendre un nouvel élan, en clarifiant la partie administrative de notre structure et en recherchant de nouveaux membres parmi les entreprises de travaux publics.

Votre coopérative est-elle couverte par une police d'assurance ?

Bien sûr. Comme tous les artisans membres d'AAES, la coopérative souscrit sa propre police d'assurance professionnelle décennale et responsabilité civile pour couvrir ses interventions sur le terrain ainsi que les études réalisées en interne par notre technicien du sol.

Mais il faut reconnaître que c'est un véritable enfer. La plupart des contrats de nos adhérents mentionnent juste l'ANC sans distinguer entre les filières agréées et les filières traditionnelles. Et lorsqu'on demande aux assureurs de différencier les familles de dispositifs, ils deviennent méfiants, le plus souvent par méconnaissance du sujet. Certains nous demandent de leur envoyer des documents techniques, ce qui reviendrait à leur faire lire une centaine de guides de l'utilisateur pour couvrir l'ensemble des filières agréées. C'est notamment pour cette raison que les installateurs choisissent souvent de travailler avec quelques marques seulement.

D'autres assureurs n'acceptent de couvrir, parmi les filières agréées, que celles qui disposent d'un avis technique (ATec). Mais c'est une fausse solution : seuls quelques fabricants disposent aujourd'hui d'un ou de plusieurs ATec, qui le plus souvent ne couvrent même pas toutes leurs gammes de produits.

La création de l'agrément aurait donc raté son objectif ?

À mon sens, l'agrément est une véritable coquille vide. Il n'a pas servi à faire le tri entre les bons et les mauvais produits. L'ATec apporte à l'inverse une vraie garantie de qualité, mais il représente un coût supplémentaire, en plus de la demande d'agrément, et je ne pense pas que tous les fabricants aient assez de moyens pour s'engager dans cette démarche.

À la CNATP, nous travaillons donc en lien avec le Syndicat des acteurs du traitement des eaux à la parcelle (Atep) pour proposer des règles professionnelles concernant les filières agréées. Notre objectif est de publier un document de référence destiné

aux polices d'assurance, qui jouerait pour les filières agréées le même rôle que la norme NF DTU 64.1 joue pour les filières traditionnelles (voir en page 30).

Ce travail de rédaction est un projet collégial de grande envergure. Les fabricants ont en effet besoin des installateurs et des bureaux d'études pour valider ces règles professionnelles. Par la suite, nous présenterons notre projet à l'Agence qualité construction (AQC), une association d'intérêt général qui regroupe 47 membres issus des organisations professionnelles du bâtiment et de l'assurance, des ministères intéressés et des centres techniques comme le Centre scientifique et technique du bâtiment. Nous savons que cela ne passera pas facilement. Mais de toute façon, en France, tout est compliqué.

Depuis 1995, l'AQC constate des désordres sur les filières, qu'il s'agisse de filières traditionnelles ou agréées (voir Spanc Info n° 56). La prudence des assureurs n'est-elle pas légitime ?

Les désordres affectant les dispositifs agréés portent principalement sur le produit : déformation de la cuve, dysfonctionnement structurel, remontée de cuve en présence de nappe, etc. ; alors que la sinistralité des filières traditionnelles est avant tout liée à des défauts de mise en œuvre.

Aujourd'hui, la plupart des fabricants qui proposaient des filières agréées bas de gamme ont quitté le marché. Quant aux défauts de pose, notre profession doit en effet poursuivre ses efforts de formation pour renforcer son savoir-faire. C'est essentiel, mais malheureusement tout le monde ne le fait pas. La présence sur le marché d'une centaine de modèles agréés ne nous facilite pas la tâche. Et les guides de l'utilisateur manquent souvent de précisions pour éviter les erreurs sur le terrain.

Auriez-vous un exemple ?

Sur certains chantiers, l'eau est omniprésente, ce qui rend impossible la pose d'une dalle d'ancrage en point bas. À ma connaissance, les fabricants ne proposent aucune alternative dans leurs guides de l'utilisateur pour ce cas de figure.

En ce moment, je travaille par exemple dans la Dombes : un territoire du département de l'Ain constitué d'un plateau d'origine morainique et parsemé d'innombrables étangs. Lorsque les conditions le permettent, je propose alors à mes clients de poser une dalle de répartition à la place de la dalle d'ancrage, pour contrer la poussée d'Archimède.



Loïc Berger a suivi des stages sur la réglementation et les techniques de pose, organisés par le biais de la coopérative AAES. Sur le terrain, c'est lui qui forme ses salariés pour avoir la garantie d'une équipe autonome.



Les Spanc approuvent-ils cette initiative ?

Les agents trouvent l'idée intéressante mais ils restent méfiants. Car la plupart des guides de l'utilisateur ne mentionnent rien concernant cette dalle de répartition en cas de remontée de nappe. Le plus sage serait de passer par un bureau d'études, mais ceux que mes clients ont sollicités ont refusé de s'engager dans le projet, en raison du manque d'informations disponibles. Pourtant, il faut bien trouver une solution.

Depuis la pandémie, les prix des matières premières se sont envolés en 2021, et cela devrait se poursuivre en 2022. Les répercussions se ressentent-elles déjà sur le terrain ?

D'habitude, les tarifs des fabricants sont calés à l'année. Au printemps 2021, j'ai reçu pour la première fois

des grilles actualisées pour les produits de plusieurs fabricants : entre 5 % et 9 % d'augmentation sur les ANC par rapport au 1^{er} janvier, et jusqu'à 20 % sur les équipements annexes comme les tampons en fonte, les gaines ou les tuyaux en PVC. Quant aux matériaux de carrière, la hausse a aussi été brutale : entre 4 % et 5 % d'augmentation sur le prix des sables et des graviers.

Mais depuis deux ans, nous n'avons pas souffert de rupture d'approvisionnement, ni sur les dispositifs, ni sur les équipements annexes. Les fabricants ont été efficaces, même si nous avons parfois l'impression de travailler à flux tendu.

Le nombre de chantiers a-t-il diminué depuis le début de la pandémie ?

Au contraire, nous n'avons jamais autant travaillé qu'en 2021. D'abord, il y avait le reliquat des chantiers



Au sein de la CNATP, Loïc Berger participe à de nombreux projets dont celui du label Quali pluie : une marque créée par le syndicat en 2005 pour promouvoir la qualité des systèmes de récupération des eaux de pluie.

que nous n'avons pas pu faire pendant les confinements. Ensuite, des usagers qui n'étaient pas partis en vacances en 2020 ont choisi d'employer leurs économies pour les travaux de réhabilitation de leur dispositif. Les ventes immobilières explosent aussi sur notre territoire depuis un an. En outre, plusieurs collectivités dans l'Ain ont lancé des campagnes de construction de lotissements, où le choix de l'ANC a été privilégié par rapport au raccordement au réseau.

En octobre 2021, la CNATP a mené une enquête de conjoncture à l'échelle nationale auprès de ses 3 500 adhérents. Tous ont confirmé avoir du boulot, mais une grande majorité ont dénoncé les retards de chantier par manque de produits de finition, ce qui provoque des problèmes de trésorerie. Cette rupture d'approvisionnement concernait surtout les tra-

voux de terrassement et, dans une moindre mesure, les filtres à sable de l'ANC. C'est surtout l'inflation généralisée des prix qui pose problème. Car entre le moment où le professionnel chiffre son offre et le lancement du chantier, le délai peut parfois être assez long. Et au bout de plusieurs mois, il est évidemment délicat de revoir le devis de son client en lui proposant une rallonge de 10 % !

Dans ce contexte particulier, les artisans ne sont-ils pas tentés de discuter les prix avec leurs fournisseurs ?

Dans l'ANC, il est quasiment impossible de négocier des marges avec les fabricants. Même pour notre coopérative, alors qu'AAES est le premier poseur du département avec plus de 60 chantiers à l'année.

En plus de l'augmentation du prix des matières premières, la suppression de l'avantage fiscal lié au gasoil non routier (GNR) risque-t-elle aussi de vous affecter ?

Depuis 2018, la CNATP se bat aux côtés de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) pour maintenir cette réduction fiscale. Le GNR est utilisé dans de nombreux véhicules : les pelleteuses et les tractopelles pour l'ANC, mais aussi les camions tout-terrain, les chasse-neige, les bulldozers, les locomotives ferroviaires et les tracteurs agricoles et forestiers.

Alors qu'elle devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021, la suppression de l'avantage fiscal lié au GNR a ensuite été repoussée au 1^{er} janvier 2023, puis ré-avancée au 1^{er} juillet 2022. Grâce à la pression exercée par la CNATP et la Capeb, le gouvernement a finalement accepté d'en rester au 1^{er} janvier 2023. Aujourd'hui, nous sommes toujours en discussion avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance. En octobre prochain, nous organiserons sans doute de nouvelles manifestations pour tenter à nouveau de faire repousser cette échéance.

Pour un installateur, le carburant représente environ 10 % du chiffre d'affaires. Avec la suppression de l'avantage fiscal, il passerait à 20 %. Pour l'utilisateur, il faut aussi tenir compte du risque d'inflation sur toute la filière. Les entreprises d'extraction et de traitement des matériaux notamment nous ont déjà prévenus qu'elles envisageaient de revoir le prix de leurs granulats et de leur béton. Ce qui pourrait conduire au final à une augmentation globale de 10 % de tous les types de projets en ANC pour l'utilisateur.

Ces hausses successives risquent de casser la dynamique du secteur. Il est déjà affecté par la réduction ou la disparition des aides à la réhabilitation versées par les agences de l'eau, sauf pour les ventes entraînant l'obligation de réhabiliter son dispositif sous un an.

Certains Spanc ont des difficultés pour trouver des agents. L'artisanat connaît-il aussi des problèmes de recrutement ?

Dans les travaux publics, les candidats sont rares. Les embauches passent le plus souvent par du débouchage chez les concurrents, ce qui ne plaît à aucun chef d'entreprise. Dans mon entreprise, nous sommes sept personnes : six sur le terrain et ma sœur qui gère la partie administrative. Cette année, nous cherchons quelqu'un pour pallier le départ à la retraite de mon père, et pour le moment nous



n'avons trouvé personne. Et nous ne sommes pas un cas isolé. Toutes les entreprises de mon secteur recherchent au moins un salarié supplémentaire.

Cette carence serait-elle liée à un problème de formation ?

Très clairement. En France, le nombre d'apprentis sur le territoire est insuffisant par rapport à la demande. En outre, le manque d'attractivité de la profession est souvent un frein, malgré la revalorisation des salaires depuis plusieurs années et l'amélioration importante des conditions de travail grâce à l'évolution technologique des engins. Le métier d'installateur n'est plus le même qu'à l'époque de mon grand-père. Aujourd'hui, les artisans ne sont plus obligés de patauger dans la boue, les machines que nous utilisons garantissent un véritable confort de travail.

Dans mon entreprise, tous nos salariés ont été formés en interne, soit en formation initiale, soit en reconversion. La formation initiale des apprentis dure un à deux ans, puisque les jeunes partagent leur temps entre l'école et le terrain. Tous nos apprentis ont suivi un complément de formation en topographie et ont passé leur permis poids lourds pour pouvoir conduire les engins.

Vos artisans sont-ils multicompetents ?

La pose d'un dispositif ANC ne s'improvise pas. La formation offre la garantie de travailler avec des salariés autonomes et responsables. Elle est essentielle, même si elle prend du temps à l'entreprise.

Dans un autre domaine que l'ANC, la CNATP travaille actuellement avec la Capeb et l'Atep à la promotion du label Quali pluie pour former les installateurs à la pose de systèmes de récupération des eaux de pluie. Depuis quelques années, lorsque les artisans interviennent dans le cadre d'un projet d'ANC, les usagers sont de plus en plus nombreux à les interroger sur ces solutions.

Propos recueillis par Sophie Besrest

Depuis le début de la pandémie, de nombreux citoyens ont choisi de s'installer dans la région. C'est l'occasion, lors des ventes, de remettre à neuf les installations d'ANC.



PORTRAIT DE SPANC

Les Hauts du Perche : 23 ans de contrôles sans interruption

Depuis 1999, Sandrine Hautreux parcourt la campagne percheronne pour contrôler les dispositifs d'ANC. Le Spanc a connu des débuts hésitants et quelques expériences peu concluantes avec certains prestataires de service. Aujourd'hui, il a trouvé son rythme de croisière et renforcé ses compétences en étoffant son équipe.

DANS LA COMMUNAUTÉ de communes des Hauts du Perche (CCHP, Orne), on trouve quelque chose d'unique en France : le petit village de Bizou, qui est habité par des Bizouins et des Bizouines. Attention à ne pas les confondre avec les Bizousiens et les Bizousiennes, qui vivent à Bizous (Hautes-Pyrénées).

Même si tout n'est pas toujours rose à Bizou, la commune a tout de même un motif de satisfaction : sa population se maintient globalement au même niveau depuis un siècle, ce qui n'est pas le cas dans le reste de la CCHP : depuis un demi-siècle, celle-ci perd en moyenne vingt habitants par an, une érosion sensible dans une zone très rurale. La population est ainsi tombée à 8 220 personnes, réparties sur 388 km², soit une densité moyenne de 21,2 hab/km².

La communauté de communes a encore perdu

268 emplois ces dix dernières années, et la population active s'en va dans la foulée. On compte désormais près de deux décès pour une naissance, et le nombre de maisons inhabitées s'accroît chaque année. Et il n'y a pas assez d'amateurs pour les transformer toutes en résidences secondaires.

LA PANDÉMIE TRANSFORME LES MAISONS DE CAMPAGNE EN DOMICILES

Toutefois, depuis deux ans, la situation évolue, comme dans une grande partie de la France rurale : de nombreuses familles qui possèdent une maison de campagne en font leur domicile pour fuir la pandémie. Ce sont en majorité des cadres, des artistes ou des artisans d'art, qui apprécient ce pays pittoresque et vallonné, avec ses prés, ses champs et ses bois

cantonés par des chemins creux, ses belles longères et ses imposants corps de ferme. Les ventes immobilières aussi sont réparties : à Tourouvre au Perche, par exemple, une soixantaine de logements se sont ainsi vendus en quelques mois, soit 3 % du parc total de logements de cette commune nouvelle, ou près du quart de ses logements vacants.

LE SPANC EST COMPÉTENT POUR LA MAJORITÉ DES LOGEMENTS

On ne construit presque pas, car la CCHP fait partie du parc naturel régional du Perche, et son PLUi interdit par conséquent les constructions en zone agricole. Mais on partage, on transforme et on rénove les vieilles maisons, y compris leurs installations d'ANC.

Car l'assainissement collectif reste minoritaire dans ces villages, avec 2 600 logements raccordés contre plus de 3 000 en ANC. En 2015, ce territoire était divisé en deux communautés de communes et 28 communes, la plus peuplée se limitant à 1 530 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux communautés ont fusionné, tout comme la majorité des communes. La commune nouvelle de Longny les Villages et celle de Tourouvre au Perche comptent ainsi quelque 3 000 habitants chacune ; mais un regroupement administratif n'est pas un rapprochement géographique, et la densité de ces territoires reste très faible. Autrement dit, les tournées des spanqueurs n'ont pas été raccourcies.

La création du Spanc remonte à 2004 dans l'une des communautés antérieures, celle du Pays de Longny-au-Perche ; et le contrôle de l'ANC y a débuté encore plus tôt. « Entre 1996 et 2006, l'obligation de contrôler les dispositifs d'ANC reposait sur les communes, se souvient Sandrine Hautreux, désormais responsable du service assainissement, voirie et bâtiments de l'actuelle communauté. J'ai été embauchée en 1999 pour accompagner les maires qui étaient perdus face à cette mission : ils ne savaient pas quoi vérifier. »

Afin de les décharger de cette tâche, la communauté d'alors a décidé de prendre cette compétence dès 2004 et de créer son Spanc. Elle a essayé les plâtres en engageant les diagnostics initiaux, non sans tâtonnements, à une époque où la réglementation de 1996 détaillait royalement cette obligation en douze lignes et où il n'existait aucun autre document technique ou méthodologique pour aider les Spanc.

« Nous étions les premiers du secteur à le faire et à percevoir une redevance pour cela, se remémore Sandrine Hautreux. Il y a eu des protestations, d'autant

Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté de communes des Hauts du Perche

Statut : régie

Siège : Longny les Villages

Élu référent pour l'ANC : Pascal Houlle

Responsable du Spanc : Sandrine Hautreux

Effectifs du Spanc : 1,5 ETP

Nombre de dispositifs : 3 000

Compétences et redevances :

- contrôle périodique tous les dix ans : 100 €
- contrôle de conception et d'implantation pour une installation neuve ou réhabilitée : 75 €
- contrôle de bonne exécution pour une installation neuve ou réhabilitée : 75 €
- contrôle en cas de vente : 120 €

plus qu'initialement, nous avons annualisé la redevance : certains ont donc payé alors qu'ils n'avaient pas encore été contrôlés ! Il a fallu que nous communiquions beaucoup, dans la presse locale et par des courriers. Le président de notre communauté a même rédigé des réponses personnalisées pour les plus réfractaires. Peu à peu, cela s'est apaisé. »

SIX ANS POUR RÉALISER LE DIAGNOSTIC INITIAL

Le Pays de Longny-au-Perche comptait alors 1 400 dispositifs, qu'il était prévu de contrôler en quatre ans. En fin de compte, il en faudra plutôt six. De son côté, l'autre communauté de communes, celle du Haut-Perche, avait confié à un prestataire les diagnostics initiaux et le contrôle du neuf, tandis que la régie directe avait été conservée par d'autres communes qui ont par la suite rejoint la CCHP individuellement.

Ainsi, Sandrine Hautreux avait désormais des collègues à proximité. « Avec quatre communautés voisines, nous avons décidé de mettre en commun nos forces pour éviter l'arrêt total de l'activité si l'un de nous était absent ou malade. Nous avons signé en



Sandrine Hautreux a été embauchée par la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche en 1999, sans être spécialisée dans l'assainissement mais après des études dans le domaine des sciences de l'environnement. Après un stage d'une semaine à l'Office international de l'eau, à Limoges, elle a complété sa connaissance de l'ANC sur le terrain en profitant de la délimitation du zonage d'assainissement qui était en cours dans sa collectivité : elle a accompagné le bureau d'études Aster qui réalisait les études pédologiques des différents secteurs. « Gilles Guillemot, son gérant, m'a initiée à la pédologie. Il connaissait très bien l'ANC et réalisait des études de filière pour les particuliers. »



Dans le département de l'Orne, « si le terrain a un coefficient de perméabilité inférieur à 10, il est possible de rejeter les effluents traités au fossé le long des routes départementales », indique Sandrine Hautreux. Une faculté bien utile dans la CCHP, où le terrain est en majorité argileux.



Sur les 28 communes et communes déléguées qui composent la CCHP, seules deux comptent plus de 1 000 habitants, dont Longny-au-Perche, siège de la CCHP et de la commune nouvelle de Longny les Villages.



Pour arpenter les quelque 400 km² de son territoire, le Spanc dispose d'une fourgonnette électrique.

2007 un accord pour nous remplacer mutuellement en cas d'absence. Le remplaçant pouvait réaliser le contrôle des installations neuves, mais pas les diagnostics initiaux. »

En 2010, une fois finis les diagnostics initiaux sur son territoire, Sandrine Hautreux a en outre été mise à la disposition de trois communes voisines pour réaliser sur leur territoire ces mêmes diagnostics, qui n'avaient pas encore été faits : « Ces communes payaient le service rendu à la communauté qui m'employait. » Dans le même esprit, à partir de 2011 et de l'entrée en vigueur de l'obligation de faire réaliser un diagnostic de l'ANC en cas de vente, elle a été mise à la disposition de la communauté de communes du Haut-Perche pour cette prestation, ainsi que pour le contrôle des installations neuves. À ce moment-là, les tarifs et la périodicité des contrôles des installations de cette collectivité ont été alignés sur ceux du Pays de Longny-au-Perche. Les habitants du Haut-Perche y ont gagné une petite réduction du tarif des diagnostics avant vente, ramené de 150 € à 120 €.

Comme si ce puzzle administratif ne suffisait pas, le territoire d'intervention de Sandrine Hautreux était – et est encore – réparti entre deux bassins, et donc deux agences de l'eau : Loire-Bretagne (AELB) et Seine-Normandie (AESN). Or ces deux agences n'avaient pas la même politique de financement de l'ANC. Par exemple, la seconde subventionnait les diagnostics initiaux, mais pas la première.

UN SPANC ÉCARTELÉ ENTRE DEUX AGENCES DE L'EAU

Les deux agences avaient aussi des règles différentes en matière de réhabilitation groupée. « Pour les réhabilitations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique, nous n'étions pas en zone éligible selon les critères de l'AESN ; et si nous l'étions selon ceux de l'AELB, nos élus ont estimé que les exigences de cette agence étaient trop lourdes pour que nous y engagions, regrette Sandrine Hautreux. Nous n'avons donc mené que des réhabilitations groupées sous maîtrise d'ouvrage privée. Mais là encore, le



OLIVIER MARTIN

Dans certains villages, des habitations rejetaient leurs eaux usées directement dans le réseau d'eaux pluviales, le long de la route principale.

calendrier était différent : ce type de programme a été possible tout d'abord dans le bassin Seine-Normandie, mais seulement plusieurs mois après dans Loire-Bretagne. D'où une incompréhension des particuliers : parfois, une maison était éligible, et pas sa voisine. »

DEUX MAISONS CHANGENT DE BASSIN... ET PERDENT LEURS AIDES

Il y a même eu le cas de deux habitations qui ont relevé successivement de l'AESN puis de l'AELB. Du fait de ce changement de délimitation des bassins, leurs dossiers ont été rejetés au dernier moment, alors que les propriétaires avaient déjà engagé les frais pour réaliser l'étude de filière. Incompréhension aussi des habitants qui comparaient le montant et les modalités des subventions : plafonnement des travaux, pourcentage pris en charge, etc., tout changeait d'une agence à l'autre. Et difficulté des spanqueurs à gérer ces mécontentements et à ne pas se perdre eux-mêmes dans ce labyrinthe administratif. Au final, quelques dizaines de dispositifs ont toutefois pu être réhabilités dans ce cadre.

Avec parfois des imprévus : Sandrine Hautreux se

souvent d'une réhabilitation groupée pour laquelle elle avait dû ajouter des critères d'éligibilité à ceux de l'AELB, sans quoi le nombre de logements bénéficiaires aurait dépassé les capacités du Spanc, alors qu'il y avait des situations critiques à traiter en priorité. « Nous avons donc limité l'opération aux logements situés dans une commune dépourvue d'assainissement collectif. Il y avait par exemple un village où l'on avait prévu, à une époque, d'installer un réseau collectif. De report en report, ce projet n'a jamais vu le jour ; mais les habitations avaient été construites dans l'attente de cette réalisation. Leurs eaux usées étaient donc déversées directement dans le réseau d'eaux pluviales, là où aurait dû passer la canalisation d'assainissement collectif. Elles s'écoulaient tranquillement jusqu'au panneau d'entrée de la commune. Grâce à la réhabilitation groupée, cinq de ces logements ont été mis en conformité. »

En 2017, les deux communautés de communes ont fusionné dans la CCHP qui a hérité, non seulement des Spanc antérieurs, mais aussi de la compétence d'assainissement collectif, déjà exercée en régie par l'une des communautés absorbées par la fusion. Sandrine Hautreux s'est ainsi retrouvée à la tête de la totalité du service d'assainissement, avec la tâche



CK

Mathieu Lecourbe a rejoint le Spanc depuis mi-2020. Au-delà de ce recrutement, le service doit aussi renforcer et moderniser ses équipements : à l'origine, il s'était doté d'un logiciel dédié, mais l'éditeur a cessé son activité et les dossiers sont actuellement gérés avec un tableur. Les spanqueurs voudraient racheter un logiciel dédié, en le partageant avec les communautés de communes voisines. Cela permettrait de mutualiser la dépense et, si nécessaire, de faire appel à des collègues capables de résoudre les problèmes techniques.



CK

Isabelle Gohier complète l'équipe du Spanc pour assurer une assistance administrative. Avec Mathieu Lecourbe et Sandrine Hautreux, le service emploie ainsi 1,5 ETP.



Maire puis maire délégué de Moussonvilliers depuis 2008, Pascal Houle (à dr.) est l'élu référent de la communauté de communes pour l'ANC. Il partage ainsi avec la responsable du Spanc, Sandrine Hautreux, une longue histoire de travail commun au service de l'assainissement.

d'harmoniser les pratiques : « Entre 2018 et 2020, j'ai passé beaucoup de temps sur l'assainissement collectif. Dans ce domaine, nous avons signé avec nos communes des conventions pour qu'elles mettent à notre disposition leur personnel communal, sous ma responsabilité fonctionnelle. Pour l'ANC, nous avons uniformisé la périodicité du contrôle à dix ans et nous avons fait appel à un prestataire, qui devait réaliser en deux ans 800 contrôles de l'existant. En fin de compte, il en a assuré un peu plus de 600, tandis que je conservais le contrôle du neuf. »

La situation s'est stabilisée en novembre 2020, quand l'assainissement collectif a été confié à un concessionnaire. Mais pas l'ANC, souligne la responsable : « Les élus étaient favorables au maintien d'une régie pour le Spanc, car cela permet une proximité avec les usagers. C'est particulièrement important dans le cadre des ventes : nous pouvons faire

le contrôle rapidement et rendre nos conclusions une semaine après notre passage. D'ailleurs, certaines communautés voisines reviennent elles aussi à la régie pour ce service. »

LE SPANC COMPTE DésORMAIS TROIS PERSONNES

Mais plus question pour Sandrine Hautreux de continuer à parcourir seule les routes. Après avoir incarné le Spanc dans ce territoire pendant vingt ans, elle s'est vu confier des responsabilités plus importantes, et l'ANC ne compte plus que pour 20 % de son temps de travail. En juillet dernier, un nouveau technicien à plein temps a été recruté pour le Spanc : Mathieu Lecourbe. Si l'on ajoute une assistante administrative, Isabelle Gohier, qui travaille à 30 % pour ce service, on constate que l'équipe de l'ANC compte désormais trois personnes, mais seulement 1,5 équivalent temps plein.

Le fonctionnement de l'équipe se rode peu à peu. Sandrine Hautreux réalise toujours le contrôle du neuf. Mathieu Lecourbe effectue les contrôles décennaux et doit rattraper un grand retard, dû notamment à la crise sanitaire. Au moment de sa prise de poste, environ 800 des 3 000 dispositifs recensés n'avaient pas reçu la visite de contrôle décennale dans les temps.

Au début, les deux collègues réalisaient toutes les visites ensemble. Mathieu Lecourbe possède en effet un diplôme en aménagement paysager et une expérience de vente, mais il devait se former à l'ANC. « Rapidement, j'ai pu faire seul les visites de contrôle périodique et les diagnostics avant vente », assure-t-il. Outre l'expérience qu'il a déjà acquise en quelques mois, il peut s'appuyer sur les comptes rendus des diagnostics initiaux pour rendre ses propres conclusions. « Le plus compliqué est de savoir comment classer l'installation : conforme, incomplète, présentant un danger, etc. », reconnaît-il.

Le contrôle des installations neuves est encore effectué en duo, notamment parce qu'il y a beaucoup de filières à connaître. En réalité, il s'agit le plus souvent d'installations réhabilitées, puisqu'il se construit très

peu de maisons neuves sur le territoire, comme nous l'avons indiqué plus haut. « Mais puisqu'en matière d'ANC, il faut tout reprendre la plupart du temps, c'est du neuf pour nous », explique Sandrine Hautreux.

« Les tranchées d'épandage sont les dispositifs les plus simples et les plus durables », estime-t-elle. Mais en 2020, sur 24 réhabilitations contrôlées, 21 dispositifs agréés ont été installés. Il faut dire que la plupart des terrains sont très argileux : un sol gras et un climat humide, c'est idéal pour l'élevage des percherons, pas pour l'infiltration des eaux usées traitées.

En outre, ces opérations concernent souvent des habitations vendues récemment à des citoyens, qui n'occupent pas leur maison percheronne en permanence. « Il y a donc peu de microstations et beaucoup de filtres compacts, qui supportent mieux cette intermittence », analyse-t-elle. Ces spécificités du terrain et des filières mises en place expliquent aussi en partie la nécessité pour Sandrine Hautreux de continuer à accompagner Mathieu Lecourbe. « En près d'un an, depuis son arrivée, nous n'avons pas encore trouvé un seul filtre à sable parmi ces installations neuves », constate-t-elle.

Caroline Kim

Tunnel d'infiltration pour eaux usées traitées



NOUVEAUTÉ

Nos kits sont composés de plusieurs tunnels, ils permettent d'obtenir une aire d'infiltration optimisée en fonction de la perméabilité du sol. Économiques et performants, ils sont une alternative aux tranchées d'infiltration traditionnelles.

► Installation en aval d'une microstation, d'un filtre compact ou d'un filtre à sable drainé



Sebico

ATEP

Le successeur de l'Ifaa prend son envol

Depuis sa création en octobre 2021, l'Atep est passé de 18 à 28 adhérents. Malgré le contexte sanitaire, il dresse un premier bilan productif, avec la publication de règles pros et d'un guide de la gestion des eaux à la parcelle.



QUAND LE SYNDICAT des professionnels de l'ANC, l'Ifaa, a décidé de se transformer en un syndicat des Acteurs du traitement de l'eau à la parcelle (Atep), il faisait un pari sur l'avenir. Pour s'adapter aux nouvelles attentes du public en matière de gestion des eaux sur les terrains privés, pour répondre à l'évolution du marché et gagner en représentativité, il a choisi d'élargir son champ d'action aux professionnels de la récupération d'eau de pluie et de la valorisation des eaux non conventionnelles.

Dès avant sa création, l'Atep essuie pourtant un premier échec. Des membres de l'Ifep - le syndicat jumeau de l'Ifaa qui représente les industriels français de l'eau de pluie - refusent de le suivre dans cette démarche. Une stratégie commerciale pour marquer la concurrence, sachant que la majorité des adhérents de l'Ifep fabriquent aussi des produits pour l'ANC ? Sans aucun doute. Ce revers oblige alors l'Atep à quitter l'Union nationale des industries et entreprises de l'eau et l'environnement (UIE) : cette fédération n'accepte en effet pas la présence en son sein de deux syndicats couvrant le même domaine, et elle donne la préférence à celui qui est déjà en place, en l'occurrence l'Ifep. Il en résulte qu'un an plus tard, l'ANC

n'est toujours pas représenté au sein de l'UIE (voir *Spanc Info* n° 59).

Malgré cela, la volonté de modernisation semble porter ses fruits. Un an après sa création, l'Atep accueille 10 nouvelles entreprises et passe ainsi à 28 membres. Les sociétés entrantes sont quatre fabricants de microstations : ATB France, Bionest France, Éloy, et Remosa France, dont certains proposent aussi des systèmes de récupération de l'eau de pluie ; trois concepteurs de dispositifs de gestion et de valorisation des eaux non conventionnelles : Atelier Reeb, Fontaine Ingénierie et Soprema ; un fabricant de toilettes sèches : Éco Terre ; une entreprise de services : Sageau ; et un fabricant de tuyaux : Polieco France.

L'ATEP RENFORCE SES PARTENARIATS

Depuis un an, le nouveau syndicat renforce aussi ses partenariats. Lors de l'édition virtuelle du Carrefour des gestions locales de l'eau en 2021, l'Atep s'est réengagé auprès de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (Engées) dans une convention-cadre sur la formation, le recru-

tement et l'accueil des stagiaires et des apprentis, la recherche et le développement pour l'ANC (voir *Spanc Info* n° 49). Le syndicat et l'école réfléchissent depuis à explorer de nouvelles pistes, notamment dans le secteur de la valorisation des eaux à la parcelle.

L'Atep est toujours partenaire de l'association Au fil de l'eau, un organisme de formation sur les métiers de l'ANC. Elle poursuit ses travaux avec la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP), le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) et le Syndicat national des entreprises de services d'hygiène et d'assainissement (SNEA), au travers des Pros de l'ANC, pour promouvoir les compétences et le savoir-faire des entreprises du secteur.

La CNATP, le Synaba et l'Atep annoncent d'ailleurs la publication au printemps 2022 de règles pros sur les filières agréées, destinées aux installateurs. Lancé il y a trois ans, ce projet doit aboutir à un document de référence qui pourra être reconnu par les assureurs (voir en page 12). « Les installateurs sont les premiers exposés aux risques de désordre, constate



Marc Sengelin, président de l'Atep. *Pourtant, contrairement aux autres secteurs de l'artisanat, comme la pose de carrelage ou de toiture, ils ne disposent pas de règles professionnelles, excepté bien sûr la norme NF DTU 64.1, mais qui ne concerne que les filières traditionnelles.* »

Enfin, le syndicat annonce aussi la parution prochaine d'un guide de la gestion des eaux à la parcelle. Cet ouvrage d'une trentaine de page présentera les enjeux, les techniques, les grands chiffres du marché et des expériences de terrain. « Un véritable livre blanc de la profession », conclut Marc Sengelin.

Sophie Besrest

Gestion des Assainissements non Collectifs

Visio ANC-Web

- Contrôles du neuf, existant, ventes, ...
- Edition de courriers, rapports, ...
- Outils de requêtes simples ou multicritères,
- Outils de statistiques,
- Alertes et plannings,
- Outils de schématisation,
- Outils de facturation,
- Cartographie.

Mesotech Ingénierie
37, chemin du Moustoir 29000 QUIMPER

Tel : 02 98 86 23 22

Web : www.mesotech.eu
Mel : contact@mesotech.fr

COMPARAISON

Comment conseillez-vous vos clients en matière d'ANC ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

› Je leur demande d'abord s'il existe une étude à la parcelle

PARMI les 46 agences du réseau H-Tube, je travaille à Évreux et je couvre le département de l'Eure. L'ANC est privilégié sur notre territoire, mais les parcelles vendues sont de plus en plus petites, ce qui restreint le choix de la filière. Mon profil est assez atypique. Après avoir obtenu un BTS Métiers de l'eau, je me suis orienté vers une formation commerciale, ce qui me permet d'avoir une double casquette sur le terrain.

Notre offre en ANC couvre tous les produits : les filières traditionnelles, les filières agréées et tous les équipements annexes comme les postes de relevage, les dégraisseurs, mais aussi les rehausses, les boîtes, les clapets anti-retour, les tuyaux, les pré-filtres et la pouzzolane. Dans l'Eure, le marché de l'ANC concerne aussi bien le neuf que la réhabilitation. Nos clients sont principalement des terrassiers et des entreprises de travaux publics.

Pour conseiller mes clients, je leur demande d'abord si une étude de sol a été réalisée sur la parcelle. Le choix de la solution dépend avant tout des caractéristiques du terrain : y a-t-il une nappe ? quelles sont les caractéristiques de la parcelle ? le type de sol rencontré ? le nombre d'équivalents-habitants ? la distance entre la cuisine et la fosse ? les hauteurs de fil d'eau ? comment se fait le rejet ?

Ensuite, je demande au client s'il a des préférences sur le choix des produits, ou s'il dispose des engins adaptés pour lever et poser des cuves. Le particulier est-il sensible à l'environnement et préférera-t-il des médias filtrants à base de produit végétal, plutôt que des substrats composites ? L'aspect financier est aussi pris en compte, évidemment.

L'idéal est que nos clients installateurs aient déjà posé toutes ces questions à l'utilisateur avant de faire leur choix. C'est pour cela que chez H-Tube, nous



HADRIEN VALET
attaché technico-commercial chez H-Tube

nous efforçons de créer des liens avec nos clients pour les informer des nouveautés et, dans certains cas, pour les former aux techniques de l'ANC. Parfois, nous nous déplaçons avec nos fournisseurs sur le terrain pour conseiller les terrassiers sur la pose des produits. Tous ces échanges nous ont permis au fil des ans d'orienter notre offre en fonction des remontées de terrain provenant des installateurs, mais aussi des Spanc.

Désormais, près de la moitié des ANC que nous vendons sont des filières agréées, surtout des filtres compacts ou des microstations. Ces dispositifs garantissent un rejet de qualité en milieu naturel, ce qui n'était pas forcément le cas avant. Aujourd'hui, les bureaux d'études et les installateurs professionnels recherchent à la fois la performance de traitement et une enveloppe budgétaire cohérente. ■

› Tous nos collaborateurs ont reçu une formation de base en ANC

PUM COMPTE 1 450 collaborateurs dans 211 agences. Spécialisée dans les réseaux en général, notre entreprise consacre à l'eau une part importante de son activité, qui s'est renforcée depuis dix ans avec le développement du secteur de l'ANC et, plus récemment, des équipements de récupération et de réutilisation des eaux pluviales. Pour l'assainissement individuel, nos clients sont principalement les artisans installateurs, que nous appelons communément dans le Sud-Ouest les « pellistes ».

Créée en 1974, PUM s'est développée autour du plastique, considéré à l'époque comme une solution novatrice. Depuis, nous avons toujours privilégié les matériaux de synthèse, notamment pour l'ANC. Et lorsque le plastique est devenu majoritaire dans ce marché, nous avons renoncé à proposer des cuves en béton.

Notre catalogue intègre toutes les familles de l'ANC. Il y a six ans, nos ventes de filières agréées ont dépassé les filières traditionnelles, qui étaient jusqu'à présent largement majoritaires. Cette évolution s'explique sans doute par la réduction de la taille des parcelles, et aussi parce que les installateurs préfèrent des solutions packagées, plus rapides à mettre en œuvre que les tranchées d'épandage ou les filtres à sable. Aujourd'hui, le marché des filières traditionnelles répond surtout à des demandes dans le milieu rural et lorsque les conditions du sol sont idéales. Elles restent les solutions les plus économiques. Les filières agréées demandent plus d'entretien, et nous le précisons clairement dans notre catalogue.

Avant même l'arrivée sur le marché des filières agréées, la politique de PUM a toujours été de privilégier un nombre limité de fournisseurs. Aujourd'hui, nous travaillons avec quatre fabricants principaux, dont la majorité proposaient déjà des filières traditionnelles chez nous. Notre objectif est d'avoir une segmentation relativement précise de notre offre, que nous étoffons dans nos guides de choix pour tenter de répondre à « une situation, une solution ».

Il y a cinq ans, nous avons mené une campagne pour former l'ensemble de nos collaborateurs en agence aux produits de l'ANC. Tous ont été formés par nos agents experts en ANC, qui avaient eux-mêmes reçu une formation de la part de nos partenaires. En outre, PUM a ouvert cette année une

école en interne pour renforcer cette formation. L'objectif est d'approfondir les connaissances de nos commerciaux sur la réglementation et les exigences des produits pour mieux informer les clients sur les contraintes dans l'ANC. Il arrive parfois que des installateurs oublient de mettre la cuve en eau avant le remblaiement, ce qui peut avoir comme conséquence l'écrasement du dispositif.

En 2022, nous avons aussi dynamisé notre offre sur internet en proposant un outil d'aide à la sélection des produits. Cette aide au choix s'effectue à partir de différents critères, dont le nombre d'équivalents-habitants, la présence d'une nappe phréatique, l'utilisation en résidence secondaire. Pour le client, cet outil permet d'écartier rapidement les solutions qui ne sont pas adaptées aux besoins de l'utilisateur. Cet outil n'a évidemment pas la prétention de remplacer le travail des bureaux d'études qui proposent un choix parmi les familles de dispositifs, en tenant compte de la nature du sol et des caractéristiques de la parcelle. ■



SIBYLLE DAUNIS OPFERMANN
directrice générale de PUM

› Un expert en ANC dans 30 % de nos points de vente

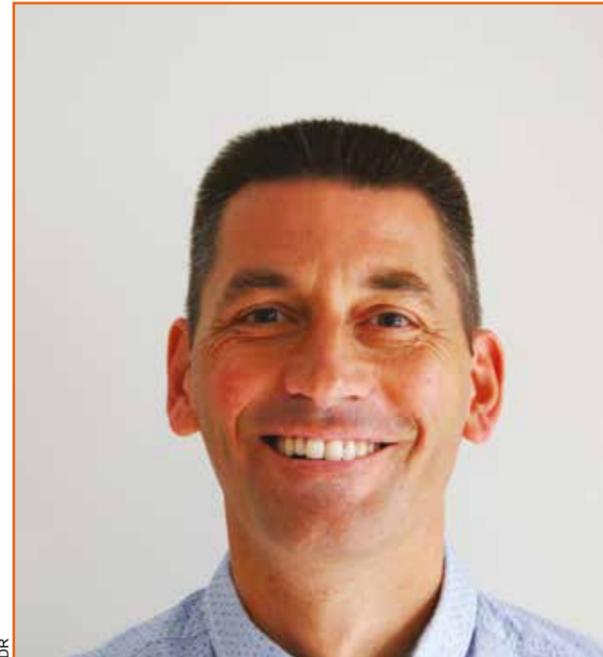
FRANS BONHOMME fêtera bientôt ses 90 ans d'existence. D'abord spécialisé dans la vente de matériaux en plastique pour le BTP, le groupe a pris un nouvel élan en 2019, en faisant l'acquisition de l'enseigne DMTP (Distribution de matériaux pour les travaux publics, voir *Spanc Info* n° 53). Cette ancienne filiale du groupe Saint-Gobain propose notamment des produits en béton pour l'ANC, ce qui nous a permis d'étoffer notre offre dans ce secteur.

Dans le cadre de notre plan de relance, il y a deux ans, nous avons mis en place un réseau d'agences expertes constitué autour de plusieurs spécialisations métiers, comme l'eau potable, l'aménagement extérieur ou l'assainissement non collectif. Pour l'ANC, cela concerne 120 de nos 400 points de vente en France. Outre une offre de produits plus importante dans ce domaine que les autres agences, ces sites disposent d'agents experts en ANC pour accompagner nos clients dans leur choix des produits. Leur répartition dépend du marché local : par exemple, sur les 60 points de vente de la direction régionale Est, 31 sont expertes en ANC, mais la Franche-Comté est proportionnellement mieux couverte que l'Alsace.

Notre objectif est de devenir un référent dans ce domaine. Nos clients sont surtout des terrassiers, des constructeurs de maisons individuelles et, dans une moindre mesure, les particuliers eux-mêmes. Chez Frans Bonhomme, nous proposons une offre globale en ANC : des fosses toutes eaux, des filières traditionnelles et agréées de traitement, des postes de relevage, des bacs dégraisseurs, des accessoires pour la collecte et le rejet des eaux.

En 2018, nous avons publié un guide complet sur l'ANC. En plus de notre offre de produits, ce catalogue de 120 pages comportait une présentation du secteur et de ses acteurs, de la réglementation, du marché, du cycle de vie d'une filière et des différentes étapes d'un projet, en insistant sur l'importance de l'entretien (voir *Spanc Info* n° 44). Depuis, l'offre de produits est régulièrement mise à jour dans notre catalogue général, et les informations du premier chapitre du catalogue ANC ont été reprises sous forme de fiche pour servir de document technique lors de la formation interne de nos équipes commerciales.

Nous avons concentré notre offre sur les cinq ou six fabricants principaux du secteur, qui ont tous plusieurs années d'expérience dans le domaine. L'offre de dispositifs agréés s'est assainie depuis dix ans, et c'est plu-



FRANCK MODRY
responsable prescription à la direction régionale Est de Frans Bonhomme

tôt une bonne nouvelle. Pour les filières traditionnelles, tous les fabricants proposent désormais des kits complets pour l'épandage ou le filtre à sable, en plus de la fosse toutes eaux, ce qui est plus simple pour la vente.

Pour conseiller nos clients, nous intervenons suivant deux axes. Le premier, dans le cadre de la prescription, consiste à rendre visite aux Spanc et aux bureaux d'études pour les informer et les accompagner sur les nouveaux produits agréés et les conseiller sur le choix des dispositifs selon la configuration de la parcelle. Il nous arrive aussi d'accompagner nos clients sur le terrain pour les aider, en concertation avec le particulier, à choisir le procédé le mieux adapté en fonction du choix des produits ou des familles d'ANC listés par le bureau d'études dans son rapport. Mais ce type d'accompagnement reste assez exceptionnel.

Le second axe repose sur la formation. Nous organisons des journées techniques dans nos points de vente pour informer nos clients de l'évolution de l'offre. Les prescripteurs accompagnent aussi nos commerciaux dans leur tournée, par exemple auprès d'un client terrassier qui pose toujours le même dispositif depuis des années, par habitude, par manque de connaissance de l'offre ou par crainte des produits nouveaux. Dans ce cas, nous lui expliquons comment une diversification des produits pourra lui ouvrir de nouveaux marchés, sans évidemment privilégier une filière par rapport à une autre. ■

NOUVELLES DATES

29&30
juin
2022

à
RENNES
et en
DIGITAL

CARREFOUR des GESTIONS LOCALES

de l'eau

13 000
participants

23^e
ÉDITION

500
exposants

100
conférences

Une manifestation

ideal

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DE LA SPANC PUBLIQUE



En partenariat avec



Sous le parrainage de



Partenaire presse

Spanc Info

Inscrivez-vous sur
www.carrefour-eau.com
@CarrefourEau #CGLE

DÉCHETS DE L'ANC

Que faire des matériaux filtrants en fin de vie ?

La filtration est une étape de traitement fréquente en ANC, en particulier dans les filtres compacts. Les médias filtrants doivent être changés à intervalle régulier. Si leur innocuité n'est pas prouvée, ils finissent le plus souvent en décharge. Sauf le xylit et les coquilles de noisettes, dont la valorisation par compostage a été étudiée avec succès.

APPARU AU XIX^e SIÈCLE, l'hygiénisme est un courant de pensée né dans une société touchée par la tuberculose, le choléra et la peste. Liées en partie aux travaux de Louis Pasteur, les théories hygiénistes préconisent l'amélioration du milieu de vie des hommes pour garantir leur santé, toutes catégories sociales confondues. Des travaux vont ainsi être entrepris : eau courante et assainissement collectif, destruction des taudis, élargissement des rues pour faire circuler l'air, collecte des déchets, etc.

Deux siècles plus tard, la prévention en santé publique est devenue une priorité dans notre société occidentale, comme le montre ce nouvel épisode de pandémie liée au Covid-19. Mais le tout-hygiénisme a aussi ses contradictions : en préservant la santé des hommes, les produits ou les dispositifs sanitaires génèrent des déchets qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.

L'ANC en est une illustration : si les installations traditionnelles ou agréées garantissent l'absence de risques de contamination par les eaux usées, elles produisent en permanence des déchets dont certains n'ont pas été pris en compte par les textes. Outre les matières de vidange, qui doivent être collectées par une personne agréée et traitées comme le prévoit la réglementation, l'ANC produit d'autres déchets : la cuve, les canalisations, les regards, les pièces et appareils changés lors des opérations de maintenance, et enfin les matériaux constitutifs des filtres. Or ces derniers ont une durée de vie limitée, le plus souvent inférieure à celle du dispositif.

DES DÉCHETS QUI FINISSENT EN DÉCHARGE

Dans la liste de codification des déchets, figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, les médias filtrants sont classés dans le chapitre 19, parmi les sous-produits de l'assainis-

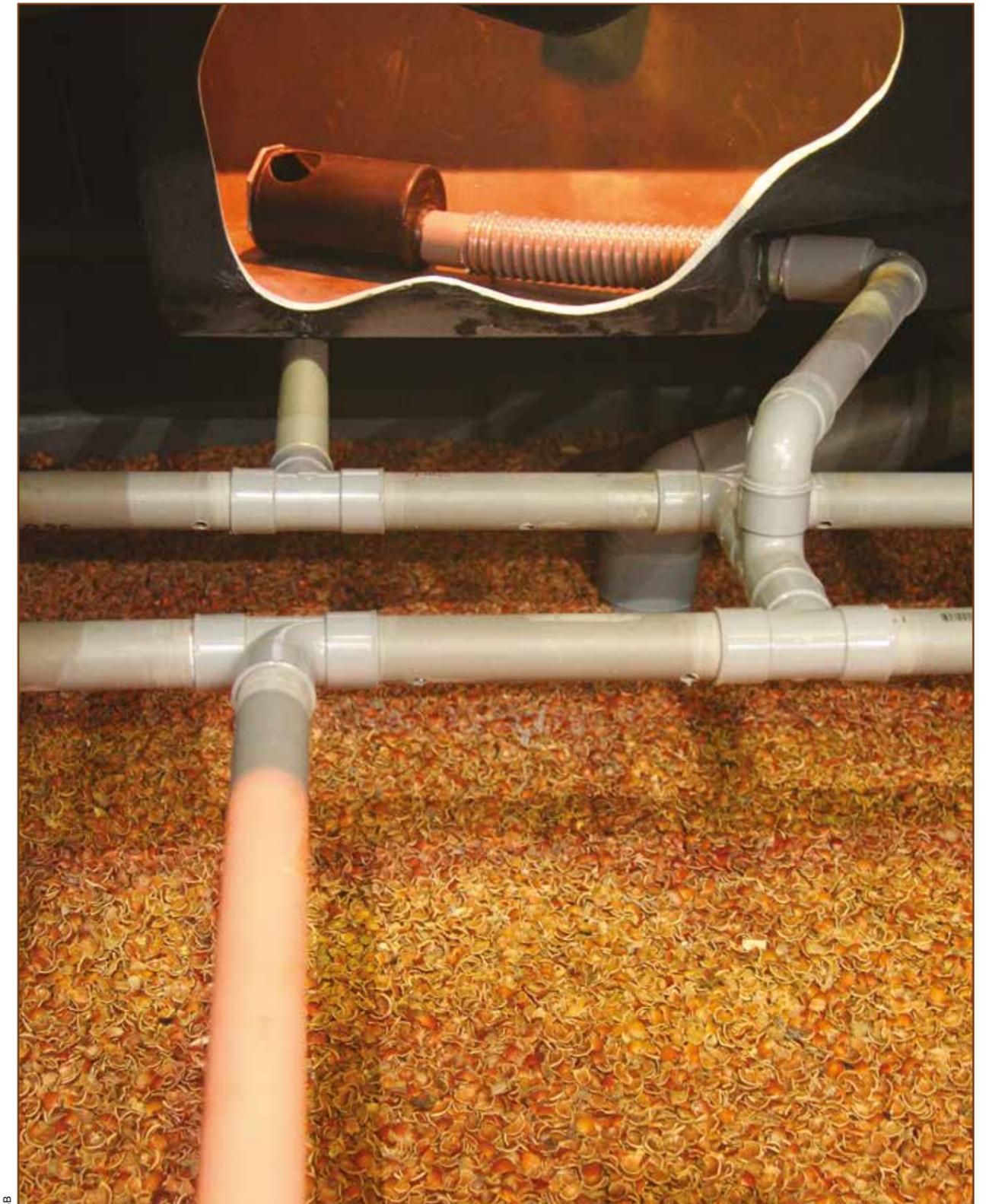
sement, mais sans distinction entre eux, alors qu'ils sont de nature différente. Certains sont organiques, d'autres minéraux. Des plastiques sont aussi utilisés sous formes de broyats, de fibres, de médias ou de membranes. Un fabricant propose même des lombrics nichés dans des plaquettes de bois.

La logique voudrait qu'ils soient classés à la rubrique 19 08 99 : déchets non spécifiés ailleurs, dans la catégorie 19 08 : déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs. Dans ce cas, ils devraient être envoyés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), autrement dit en décharge de classe 2, ou être incinérées.

LES ENLEVER AVEC LES MATIÈRES DE VIDANGE

Ces déchets représentent souvent des faibles volumes et leur élimination est intéressante lorsqu'ils sont enlevés avec les matières de vidange dans l'hydrocureur, sous réserve bien sûr de leur acceptation par le centre de traitement.

Le devenir des déchets de l'ANC est abordé deux fois dans le *Guide d'information à destination des usagers de l'assainissement non collectif*, publié en 2012 dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). Concernant les matériaux et pièces dont la durée de vie est limitée, ce document rappelle qu'ils doivent être éliminés dans des « lieux spécifiques », c'est-à-dire un centre de traitement ou d'enfouissement des déchets, aux frais de l'utilisateur. En ce qui concerne les installations d'ANC en fin de vie, il préconise un traitement selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets : la réutilisation, le recyclage ou d'autres modes de valorisation et, en dernier recours, une élimination en décharge ou dans une usine d'incinération.



SB

Le fabricant Simop utilise des coquilles de noisettes dans ses filtres compacts. En 2021, il a publié les résultats d'une étude sur la compostabilité de ces médias usagés.

FRÉQUENCE DE REMPLACEMENT DES MATÉRIAUX FILTRANTS

VÉGÉTAL



Fragment ou fibre de coco
10 ans

VÉGÉTAL



Plaquette ou écorce de pin
15 à 20 ans

MINÉRAL



Sable
15 ans

MINÉRAL



Argile expansée
30 ans

VÉGÉTAL



Coquille de noisettes
10 ans

ANIMAL ET VÉGÉTAL



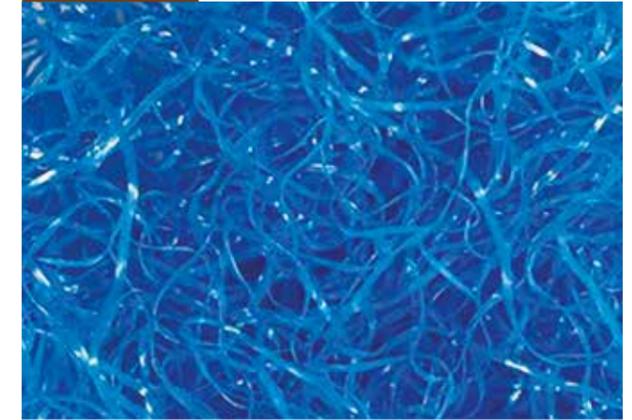
Lombriculture et plaquettes de bois
15 ans

MINÉRAL



Silicate de calcium autoclavé
15 ans

PLASTIQUE



Biofilm en polypropylène
20 à 30 ans

VÉGÉTAL



Xylit
12 ans

MINÉRAL



Laine de roche
3 à 10 ans

MINÉRAL



Zéolithe type chabasite
25 ans

PLASTIQUE



Polyéthylène
20 à 30 ans



Quatre recettes ont été testées dans le cadre de l'étude sur la compostabilité des coquilles de noisettes : deux à partir de noisettes pures (NP) et deux à partir de noisettesensemencées (NE).

LE DEVENIR DES SABLES SOUILLÉS EN SUSPENS

Utilisé massivement comme média filtrant dans les filières traditionnelles, le sable est aussi intégré dans certains filtres compacts, comme remblaiement ou comme couche filtrante dans le massif. De même que les autres éléments constitutifs de tout massif filtrant, ce matériau, une fois souillé, comporte une proportion non négligeable de matière organique et risque d'être contaminé par des bactéries pathogènes.

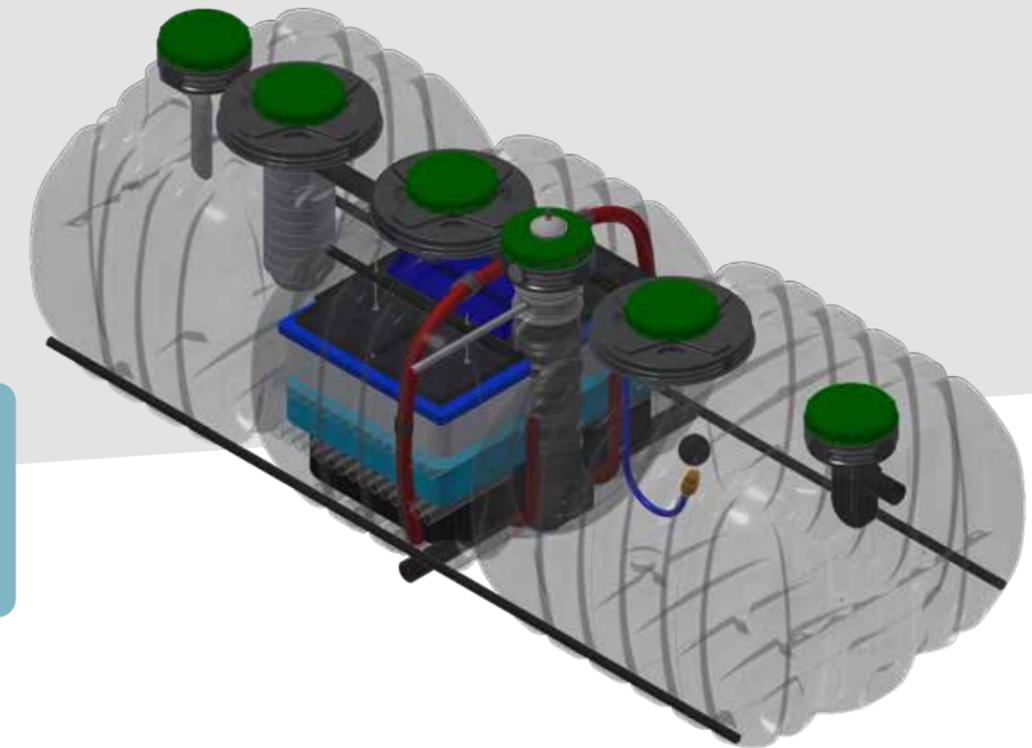
À première vue, il pourrait s'agir d'une matière première intéressante, au même titre que les granulats et les sables propres. Pour cela, il faudrait qu'il soit considéré comme un déchet de construction et de démolition, ce qui le ferait relever de la catégorie 17 de la liste de codification des déchets ; et plus précisément comme des terres et cailloux, soit la rubrique 17 05 04. Dans ce cas, il pourrait être valorisé ponctuellement, comme le prévoit l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage.

Le service d'appui technique aux exploitants de station d'épuration des Côtes-d'Armor (Satese 22) étudiait cette alternative depuis 2012, portée à l'époque par sa chef de service Gaëlle Le Quellenec (voir *Spanc Info* n° 44). Mais depuis son départ, le service, devenu l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes-d'Armor, n'a pas repris le sujet. La question reste donc en suspens. La seule solution aujourd'hui consiste donc toujours à enfouir le sable dans les ISDND.

Pour les autres médias filtrants, certains fabricants proposent des pistes de valorisation dans leur guide de l'utilisateur, mais sans aucune garantie de réussite. Le fabricant Kingspan Épur propose par exemple aux vidangeurs de transporter vers un centre de compostage agréé le média filtrant usagé de sa gamme de filtres compacts : un média de percolation à base de granulats d'argile. Il les invite aussi à se renseigner

PROPORTIONS DES QUATRE RECETTES DE COMPOST

Nom de la recette	RNE	VNE	RNP	VNP
Boues déshydratées	17 %	17 %	20 %	20 %
Refus de criblage	49 %	33 %	40 %	20 %
Broyats de déchets verts	17 %	33 %	20 %	40 %
Noisettes pures (NP) ou ensemencées (NE)	17 %	17 %	20 %	20 %



NOTRE ÉQUIPE RIKUTEC FRANCE EST À VOTRE SERVICE

info@rikutec.fr
+33/3 88 01 68 00

Nouvelle filière combinée pour le traitement des eaux usées et la récupération des eaux de pluie.

ACTIFILTREO 185

ACTIFILTREO®185 comprend :

- Un compartiment dédié au traitement primaire équipé d'un panier indicateur de colmatage
- Un compartiment dédié au traitement secondaire contenant un média filtrant à base de fibres synthétiques, une boîte intégrée et un dispositif de nettoyage.
- Un compartiment dédié à la récupération et réutilisation des eaux de pluie

Avantages du produit :

- Combiné traitement des eaux usées et récupération des eaux de pluie
- Aucun remplacement du média filtrant
- Fonctionnement sans énergie
- Possibilité de sortie haute avec le KIT POMPE

sur les voies de valorisation en horticulture, culture hors sol et agriculture aux fins d'allègement des sols.

Pour sa gamme de filtres compacts, Premier Tech Éparco informe sur la possibilité de réutilisation de la zéolithe usagée dans un processus de compostage associant des végétaux et des boues d'épuration, avec l'ajout de 5 % de zéolithe dans le mélange. D'autres fabricants de médias filtrants à base de végétaux privilégient aussi ce mode de valorisation, mais sans plus de détails.

Sans information sur l'innocuité de ces sous-produits, comment les entreprises de vidange peuvent-elles les prendre en charge, au risque de se voir refuser leur chargement ? Les gestionnaires des plateformes de compostage ne savent pas en effet dans quelle rubrique les classer et quel code leur attribuer, et ils les refusent le plus souvent pour éviter de déclasser tout un andain.

ÉLOY WATER ET SIMOP MONTRENT L'EXEMPLE

Deux fabricants ont investi dans des travaux de recherche pour apporter des garanties techniques sur la recyclabilité de leur produit. En 2017, Éloy Water a publié une étude complète sur la compostabilité de son média filtrant : le xylit, un composé de fibres naturelles de bois. Cette étude de huit mois a été suivie et validée par un comité de pilotage composé d'organismes publics : la chambre d'agriculture de l'Aube, l'agence de l'eau Seine-Normandie, le service de police de l'eau de l'Aube et la direction régionale de l'en-

vironnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est (voir *Spanc Info* n° 44). Les essais ont été concluants. À l'issue de la validation par le comité de pilotage, une attestation certifiant la compostabilité du xylit a été délivrée par la chambre d'agriculture à destination des vidangeurs et des centres de compostage de toute la France.

COMPOSTAGE D'UN FILTRE EN COQUILLES DE NOISETTES

En décembre 2021, à l'occasion des Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source à Dijon, Simop présentait à son tour les résultats de son étude sur la compostabilité des coquilles de noisettes provenant de sa gamme Bionut. Cette étude a été menée en collaboration avec la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (Lot-et-Garonne), la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) et la coopérative Unicoque, avec le soutien de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne. Les analyses et la synthèse des résultats ont été réalisées par Auréa, un laboratoire indépendant d'analyses et de conseils en agro-environnemental.

Pour rappel, le principe du compostage consiste dans un mélange de boues d'épuration et de coproduits, mis en fermentation aérobie afin d'obtenir un compost normé (NF U 44-095) après criblage du mélange. Les coproduits sont habituellement des déchets verts issus des déchèteries des collectivités. Un compost normé n'est par définition plus un déchet

VALEUR AGRONOMIQUE DES COMPOSTS CONTENANT DES COQUILLES DE NOISETTES

Nom de la recette	RNE	VNE	RNP	VNP	Seuils NF U 44-095
Matière sèche (% MB)	68,7	60,9	54,3	58,8	≥ 50
Matière organique (% MS)	78,4	68,0	81,4	87,6	≥ 30
Matière organique (% MB)	57,8	43,2	44,6	55,1	≥ 20
Azote total (% MB)	1,75	1,52	1,24	1,01	< 3
Matière organique / azote organique	36,6	33,1	39,6	60,9	< 40
Phosphore (P ₂ O ₅) (% MB)	1,48	1,33	1,06	0,55	< 3
Potassium (K ₂ O) (% MB)	0,54	0,50	0,37	0,46	< 3
N + P ₂ O ₅ + K ₂ O (% MB)	3,77	3,35	2,67	0,20	< 7

MB : matière brute
MS : matière sèche

STATIONS DE RELEVAGE



EAUX USÉES & EAUX VANNES pour installations individuelles ou collectives



GAMME COMPLÈTE 2022

À RETROUVER SUR WWW.JETLY.COM



Certains médias filtrants, comme le xylit ou les coquilles de noix, peuvent être valorisés en compost. Mais cela reste une exception. Sans preuve de l'innocuité des déchets, la plupart des médias filtrants usagés finissent dans un centre d'enfouissement ou dans une usine d'incinération.

mais un produit qui peut servir de matière fertilisante pour améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols et pour apporter des nutriments aux végétaux.

Pour cette étude, quatre recettes ont été définies : avec une concentration dominante en refus de criblage (R) ou en broyats de déchets verts (V), et un mélange avec des coquilles de noix pures (NP) ou des coquilles de noix « ensemencées » (NE). Elles ont été répétées une fois chacune, ce qui revient au final à huit fabrications.

RECRÉER EN 38 JOURS L'ÉTAT D'UN FILTRE ÂGÉ DE DIX ANS

Les recettes RNP et VNP étaient destinées à vérifier le comportement de la coquille en tant que sous-produit dans le cas où un filtre est changé moins d'un an après sa mise en service. Pour les recettes RNE et VNE, l'objectif était de créer des conditions proches d'un filtre usagé retiré au bout de dix ans. Pour cela, les coquilles ont été ensemencées par l'ajout d'un volume de boues d'épuration pour trois volumes de coquilles pures, puis ce mélange a été placé pendant 38 jours dans un casier de fermentation non aéré, afin d'éviter de provoquer son échauffement. Un suivi de la température permettait de ne pas dépasser 40 °C, et le mélange était arrosé régulièrement pour recréer les conditions d'un filtre en fonctionnement. (voir le tableau en page 40)

Les analyses réalisées par Auréa sur les huit lots de fabrication ont porté sur quatre critères : la valeur agronomique des composts à base de coquilles de noix ; leurs caractéristiques physiques (taux d'humidité, de matière minérale et de matière organique stable ou instable) ; leur granulométrie ; leur innocuité. Les résultats sont une moyenne des analyses réalisées sur les échantillons de chaque re-

cette (deux analyses pour chaque lot, donc quatre pour chaque recette).

UNE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE

Que nous apprennent les résultats ? L'apport de coquilles dans la recette augmente légèrement la granulométrie du compost, mais le produit reste assez fin et sa granulométrie finale est comparable à d'autres composts issus de mélange avec les boues. La valeur agronomique des composts est intéressante, excepté pour la recette VNP dont la teneur en matière organique par rapport à l'azote organique est supérieure au seuil de la norme NF U 44-095. La recette RNP fournit aussi une valeur élevée, mais qui reste inférieure au seuil (voir le tableau en page 42).

L'innocuité de chaque compost a été contrôlée pour les paramètres microbiologiques, les éléments traces métalliques, les composés traces organiques et les matériaux inertes : films et polystyrène expansé, autres plastiques, verres et métaux. Pour la

recette VNP, les analyses microbiologiques ont révélé des teneurs élevées en *Listeria monocytogènes*, rendant impossible sa valorisation en compost (voir le tableau ci-contre).

DEUX RECETTES CONFORMES À LA NORME NF U 44-095

En conclusion, sur les quatre recettes testées pour vérifier la compostabilité des coquilles de noix, deux garantissent une utilisation conforme à la norme NF U 44-095. Les recettes VNE et RNE peuvent être valorisées sans risque sur tous les types de cultures, sauf la RNE sur les cultures maraîchères. La recette RNP pourrait aussi être utilisée, sauf pour les cultures maraîchères, mais avec une vigilance accrue sur le rapport de la matière organique sur l'azote organique.

Le suivi sur les cinétiques de minéralisation a par la suite mis en évidence des composts relativement bien stabilisés pour les recettes VNE et RNE. D'après les évaluations en laboratoire, il resterait environ 80 % de matière organique un an après l'épandage.

CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES DES COMPOSTS CONTENANT DES COQUILLES DE NOIX				
Nom de la recette	RNE	VNE	RNP	VNP
<i>Escherichia coli</i>	< 1 000	< 1 000	1 000	< 1 000
<i>Clostridium perfringens</i>	< 400	< 100	< 1 000	< 1 000
Entérocoques	5 200	2 480	3 500	7 100
Œufs d'helminthes viables (sur 25 g)	Absence	Absence	Absence	Absence
<i>Listeria monocytogènes</i> (sur 25 g)	Absence	Absence	Absence	Présence
Salmonelles (sur 25 g)	Absence	Absence	Absence	Absence

Micro-stations d'Épuration Biologique Agréées AQUATEC® et Stations semi-collectives et collectives jusqu'à 5000 EH

STATIONS AQUATEC®
Diamètre 1,40 m - Hauteur 2,2 m
Gamme Monocuve en 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

Micro-stations homologuées pour 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

Numéro national d'agrément
4EH:AT4:2012-005-ext04
6EH:AT6:2012-005
8EH:AT8:2012-005-ext01
10EH:AT10:2012-005-ext02
13EH:AT13:2012-005-ext03
17EH:AT17:2012-005-ext05
21EH:AT21 et supérieur : nous consulter

Régions EST et SUD-EST
54200 TOUL
TEC'BIO®
Traitement, Epuration, Conseil Biologie
Tél. : 03 83 64 84 06
www.tecbio.fr
info@tecbio.fr

Régions OUEST et SUD OUEST
76700 HARELUR
BIO TEC
ENVIRONNEMENT
Tél. : 02 35 45 85 59
www.bioteo-environnement.fr
contact@bioteo-environnement.fr

Région BRETAGNE et DOM-TOM
22400 NOYAL
AQUA Bio
Tél. : 06 85 53 50 19
www.aquabio.fr
info@aquabio.fr

MINI-STATIONS D'ÉPURATION SEMI-COLLECTIVES ET COLLECTIVES MONOBLOC COMPACTES
Jusqu'à 5000 EH

Filières à zéolithe ZEOCOMPACT®

Une fertilisation minérale azotée complémentaire serait toutefois nécessaire, mais cet apport sera peut-être inutile en temps normal, puisque la proportion de coquilles entrant réellement dans le mélange pourrait être plus faible que celle qui a été testée ; des tests in situ sont en cours pour confirmer ces estimations. Le fabricant s'emploie aussi à obtenir une autorisation qui permettrait le compostage des coquilles de noisettes par toutes les plateformes de compostage françaises.

RÉDUIRE LES COÛTS POUR LES FABRICANTS ET LES USAGERS

Les études engagées par Simop et Éloy Water montrent donc des résultats encourageants sur les possibilités de valorisation des massifs filtrants usagés. Les autres fabricants d'ANC auraient intérêt à leur emboîter le pas. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec) prévoit en effet la mise en place d'une

responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets du bâtiment à partir du 1^{er} janvier 2022, qui a été créée par un décret du 31 décembre 2021 (voir en page 54). Le recyclage des matériaux constitutifs des filtres, notamment par le biais du compostage, permettra de réduire la contribution des fabricants concernés à l'éco-organisme qui sera mis en place dans le cadre de cette nouvelle filière REP.

Pour les usagers de l'ANC, la valorisation des massifs filtrants en fin de vie pourrait aussi avoir comme effet de diminuer le coût du traitement de ces matériaux qui leur sera facturé lors du remplacement du média filtrant par le vidangeur ou le fabricant. Lancée en 2007, la base de données Système d'information et d'observation de l'environnement (Sinoe) recense les sites de traitement des déchets, dont ceux de l'ANC. Si la FNSA, chargée d'alimenter la base pour la rubrique assainissement, recensait les sites de traitement des médias filtrants usagés, ce travail serait le bienvenu pour encourager les professionnels dans cette démarche.

Sophie Besrest



RECYCLAGE DES EAUX GRISES

De 500 à 10.000 litres d'eau recyclée / jour

Eaux Grises claires de :

- Bâtiments résidentiels
- Bureaux
- Hôtels et Gîtes ruraux
- Centres sportifs et de loisirs
- Vestiaires des industries ...



Bio-réacteur à membranes d'ultrafiltration



Stockage d'eau traitée

La GREM assure un effluent d'une qualité exceptionnelle

- Remplir chasses d'eau
- Arrosage

PERFORMANCES ÉPURATOIRES	
DBO ₅	<15 mg/l
DCO	<75 mg/l
SS	<2 mg/l
Turbidité	<1 UNT
Escherichia Coli	ND UFC/100ml
Oùls de nématodes	maximale 1/10

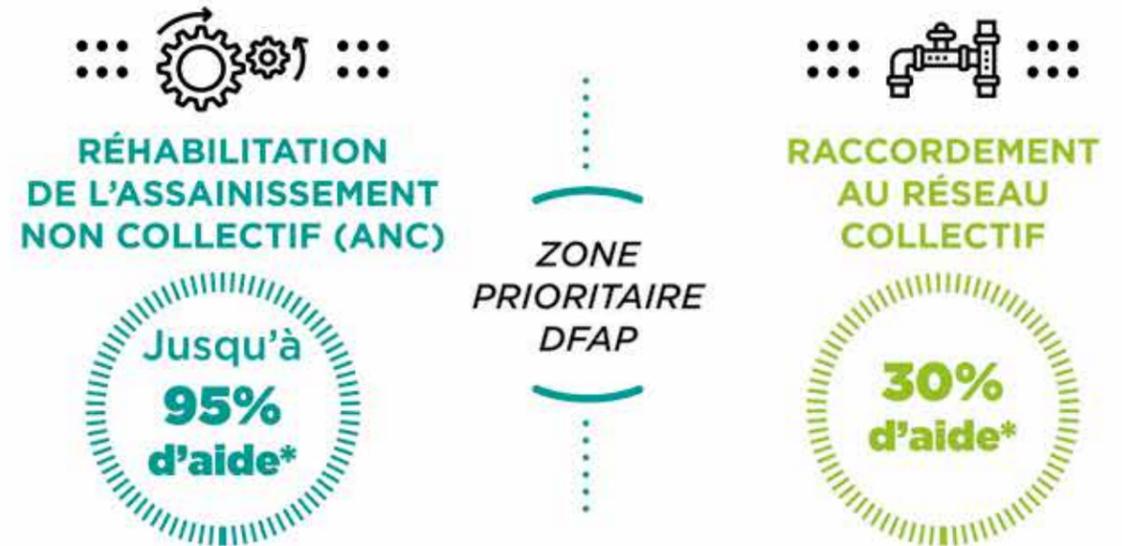
NOUS CONTACTER POUR TOUT DEVIS GRATUIT

T. 04 26 46 79 12
66027 Perpignan

www.remosa.fr
france@remosa.net


VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ?
VOUS SOUHAITEZ FINANCER
VOTRE ASSAINISSEMENT ?


DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT
POUR LES PARTICULIERS



PLUS D'INFORMATION SUR :
eaumartinique.fr

*Rapprochez-vous de votre SPANC pour connaître les conditions d'éligibilité


ODE
 OFFICE DE L'EAU
 MARTINIQUE



Nouveaux dispositifs agréés

> Avis de recherche

Depuis le 1^{er} mars 2021, toute la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC est confiée aux deux organismes notifiés : le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Les ministères compétents n'interviennent plus dans la procédure, sauf en cas de problème, et l'agrément est prononcé par l'organisme notifié (voir *Spanc Info* n° 58).

Un an plus tard, les ministères, le CSTB et le Cérib n'ont toujours pas résolu le problème de la diffusion des nouveaux agréments. Les fiches techniques et les guides de l'utilisateur des produits sont encore disponibles sur le portail de l'ANC ; les nouveaux avis d'agréments y sont toujours intégrés, mais sans aucune visibilité. Pour chercher les nouveaux agréments, vous pouvez tenter de taper « 2022 » dans le moteur de recherche de votre navigateur, et cela pour chacune des listes des familles de dispositifs, mais sans aucune garantie sur l'exhaustivité de votre recherche.

La mise en route de la nouvelle publication des agréments sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion organisée dans le cadre du Pananc. À terme, les deux organismes pourraient publier les avis d'agrément sur leurs propres sites internet, le portail de l'ANC indiquant les liens vers les pages concernées. Ce projet découle de la loi Asap, dont le sigle signifie accélération et simplification de l'action publique...

> Identité

Gamme Jardin d'Assainissement Carex

Titulaire de l'agrément : Aquatiris
Agréments n°s 2021-005, 2021-005-ext01, 2021-005-mod01, 2021-005-mod01-ext01, 2021-005-mod02 et 2021-005-mod02-ext01
Organisme évaluateur : Cérib



> Description

Préfiltration et séparation des effluents dans une cuve rigide en polyéthylène remplie de plaquettes de bois sur une hauteur de 50 cm. Traitement par un filtre végétalisé à écoulement vertical, composé d'un média filtrant (sable et gravillon) et de végétaux (plants de carex, iris, reine des prés, menthe, salicaire). Le filtre planté est alimenté au fil de l'eau (modèles gravitaires) ou sous faible pression (modèles avec chasse ou avec pompe). Consommation de la pompe intégrée dans le poste de relevage : 0,03 kWh/j. Les eaux prétraitées sont distribuées sur la surface du filtre par une rampe de répartition. Boîte de collecte et de prélèvement en sortie de traitement.

> Détails

Modèle	5 EH avec pompe	5 EH avec chasse	5 EH gravitaire	6 EH avec pompe	6 EH avec chasse	6 EH gravitaire
Matériau	polyéthylène					
Charge organique maximale	5 EH	5 EH	5 EH	6 EH	6 EH	6 EH
Hauteur maximale de boues	50 ou 57 cm					
Vidange théorique tous les	48 ou 60 mois	48 ou 60 mois	48 ou 60 mois	33 ou 43 mois	33 ou 43 mois	33 ou 43 mois

> Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique pour la partie préfiltration, non compatible pour la partie traitement. Autorisé pour les résidences secondaires. Volume au-dessus du massif de bois à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % du volume utile de la cuve de préfiltration et séparation. Coût évalué sur quinze ans sans contrat d'entretien :

9 814 € HT (5 EH) et 10 179 € HT (6 EH) pour le modèle gravitaire ;
11 814 € HT (5 EH) et 12 179 € HT (6 EH) pour le modèle avec chasse ;
11 444 € HT (5 EH) et 11 809 € HT (6 EH) pour le modèle avec pompe.

* Biorock gagne de nouveaux numéros d'agréments pour les modèles 6 EH, 8 EH, 10 EH, 15 EH et 20 EH de sa gamme de filtres compacts Ecorock Solutions V2 (n°s 2021-002-mod01, 2021-002-ext01-mod01 à 2021-002-ext04-mod01). Les changements portent sur la cuve de 5 000 l de la fosse toutes eaux pour les modèles 8 EH et 10 EH, et sur le choix des tampons sur toutes les cuves de la gamme.

* La mise à jour des conditions de pose des filtres compacts de Rikutec implique une nouvelle parution de l'avis d'agrément. La gamme Actifiltre 185 conserve les mêmes numéros (n°s 2021-001).



LÉGISLATION

L'ANC dans la loi 3DS

Les syndicats d'assainissement inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes ne seront pas absorbés après 2025, sauf si la communauté le décide.

SUR LES 271 ARTICLES que compte le texte définitif de la loi 3DS, deux s'appliquent à l'ANC : l'article 30 pour tous les Spanc, l'article 262 dans une partie de l'outre-mer. On peut y ajouter pour information l'article 197, qui concerne un domaine voisin.

ARTICLE 30 :

• Modification de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

L'interdiction de prendre en charge, dans le budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial ne s'applique pas aux services d'assainissement des eaux usées gérés par un EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), quelle qu'en soit la population, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements trop importants pour être financés sans une augmentation excessive des tarifs, ni pendant la période d'harmonisation des tarifications après la prise de compétence par l'EPCI-FP.

• Modification du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

Les syndicats compétents en matière d'assainissement, et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences d'eau et d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien.

• Non codifié :

Le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2026, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux communautés de communes est réaffirmé. Toutefois, si la communauté n'est pas devenue compétente de plein droit avant cette date ou ne l'est qu'à titre facultatif en tout ou partie, la communauté et ses communes membres organisent en 2025 un débat sur la tarification de ces services et sur les investissements liés aux compétences transférées. En lien avec les maires, le président de l'EPCI-FP convoque ce débat et en détermine les modalités. À son issue, ils peuvent conclure une convention approuvée par leurs organes délibérants respectifs. Cette convention précise les conditions tarifaires des services d'assainissement sur le territoire de la commu-

nauté de communes, en tenant compte notamment du mode de gestion du service. Elle organise les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce débat peut être renouvelé chaque année dans les mêmes conditions, lors de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. À son issue, la communauté et ses communes membres peuvent décider de modifier la convention ou d'en conclure une nouvelle, approuvée dans les mêmes formes que la convention initiale. Ce débat peut être également organisé, à compter de 2026, dans les communautés de communes qui exercent à titre obligatoire ces compétences au 1^{er} janvier 2020 ou avant le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 197 :

• Modification de l'article L. 2226-1 du CGCT et de l'article L. 1331-11 du code de la santé publique :

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines assure le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines et du respect des prescriptions légales et réglementaires applicables à la zone correspondante, selon des modalités précisées par délibération du conseil municipal. Ses agents ont accès aux propriétés privées pour procéder à ce contrôle.

ARTICLE 262 :

• Modification de l'article L. 121-39-1 du code de l'urbanisme :

En Guyane et à Mayotte, les installations nécessaires à l'assainissement des eaux usées qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est refusé si ces installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement. Cette dérogation s'applique en dehors des espaces proches du rivage et, en Guyane, au-delà d'une bande de trois kilomètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs.

Référence : Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, [à] la décentralisation, [à] la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (JO 22 févr. 2022, texte n° 3).

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Une autorisation pour les ANC de plus de 20 EH

On pourra réutiliser les eaux usées traitées qui proviennent des installations d'ANC autorisées ou déclarées. Tous les usages sont permis, sauf ceux qui sont interdits par le présent texte, mais il faudra demander une autorisation au préfet pour chaque projet.

COMME SOUVENT en matière d'assainissement, cette nouvelle réglementation concerne aussi l'ANC, mais elle ne prend absolument pas en compte les spécificités de ce domaine. Il faut donc naviguer à vue pour s'y retrouver.

Ce décret en Conseil d'État applique l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui généralise la réutilisation des eaux usées traitées, sauf exceptions, et qui la soumet à une procédure d'autorisation. L'ancienne procédure subsiste, mais uniquement pour les usages agronomiques ou agricoles et les espaces verts. Pour le reste, il faut demander une autorisation au préfet, en respectant le présent texte.

DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES ANC AUTORISÉS OU DÉCLARÉS

Les eaux usées concernées peuvent notamment provenir des installations d'ANC autorisées ou déclarées au titre de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, à condition que leurs matières de vidange respectent l'ensemble des valeurs limites figurant aux tableaux I a et I b de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles. Pour les installations de 1 à 20 équivalents-habitants (EH), le présent texte ne s'applique pas et il n'y a aucun changement : leurs eaux usées traitées ne peuvent servir que pour l'irrigation souterraine des végétaux non alimentaires, et aucune autorisation n'est nécessaire pour cela.

Pour les installations de plus de 20 EH, l'autorisation de réutilisation des eaux usées traitées ne peut pas être accordée pour une utilisation à l'intérieur des habitations, des établissements médicaux et assimilés, des crèches, des écoles maternelles et élémentaires, et en général des autres établissements recevant du



public pendant les heures d'ouverture au public. Elle ne peut pas être accordée pour certains usages : les usages alimentaires, dont la boisson, la préparation, la cuisson et la conservation des aliments et le lavage de la vaisselle ; l'hygiène du corps et du linge ; les usages d'agrément, dont les piscines et les bains à remous.

La demande d'autorisation est déposée par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet du département où ces eaux sont produites et seront utilisées. Elle est accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement.

ÉVALUER LES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Ce dossier comporte un document prévoyant les engagement et obligations réciproques des parties prenantes. Il décrit le projet d'utilisation de ces eaux, évalue les risques sanitaires et environnementaux et propose des mesures préventives et correctives pour maîtriser et gérer ces risques, notamment lors des dysfonctionnements de l'installation de traitement des eaux usées. Il décrit les modalités de contrôle, de surveillance, d'entretien et d'exploitation des ins-

tallations de traitement des eaux usées et des installations dans lesquelles ces eaux seront utilisées. Il indique les informations qui seront enregistrées dans un carnet sanitaire et les modalités de transmission au préfet des données collectées et enregistrées.

UNE AUTORISATION POUR CINQ ANS MAXIMUM

Le préfet le soumet pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et à l'éventuelle commission locale de l'eau, et pour avis conforme à l'agence régionale de santé. S'il accorde son autorisation, son arrêté indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes, notamment les prescriptions techniques à respecter, parmi lesquelles un programme d'entretien des installations d'utilisation des eaux usées traitées et un programme de contrôle et de surveillance. Il fixe la durée de va-

lidité de l'autorisation, qui ne peut excéder cinq ans. Toute modification substantielle du projet est soumise aux mêmes formalités ; il en est de même pour le renouvellement de l'autorisation, qui doit prendre en compte ce qui s'est passé durant ces cinq années.

En cas de danger ou d'inconvénient grave pour la santé humaine ou l'environnement, le préfet peut suspendre sans délai l'autorisation, aussi longtemps que nécessaire pour que soient prises les mesures propres à faire disparaître ce danger ou cet inconvénient. Si une des parties prenantes constate que les eaux usées traitées n'ont pas le niveau de qualité exigé par l'autorisation, elle en informe immédiatement le préfet et les autres parties prenantes. Les eaux ne sont alors plus utilisées jusqu'à ce que de nouvelles analyses permettent d'établir qu'elles sont redevenues conformes au niveau de qualité requis.

Référence : Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JO 11 mars 2022, texte n° 1).



INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE



Séparateurs de graisses ou hydrocarbures



Postes de relevage



Microstations d'épuration



Filtres compacts



UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne!

-  Paiement sécurisé
-  Traitement rapide
-  Départ sous 24h

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?

Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !

OUVREZ UN COMPTE PRO !



0 800 000 160

Service & appel gratuits

info@assisteaux.com

Siège social Assisteaux
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUË

Le système de déclaration environnementale s'applique aussi à l'ANC

Tous les produits de construction mis en œuvre dans un logement neuf doivent désormais être couverts par une déclaration environnementale. Les fabricants dont les produits sont plus performants dans ce domaine auront intérêt à établir leur propre déclaration.

ENTRÉE EN VIGUEUR le 1^{er} janvier 2022 pour les logements neufs, y compris les maisons individuelles, la nouvelle réglementation environnementale, dite RE2020, exige pour ces bâtiments la présentation d'une déclaration environnementale. Les textes correspondants se sont fait attendre et ne sont parus qu'en décembre dernier.

Pour permettre le calcul et l'évaluation de la performance environnementale de ces bâtiments, il est nécessaire de compiler les déclarations environnementales des éléments qui servent à leur construction, au premier rang desquels les produits de construction ; cela concerne donc les produits qui sont mis en œuvre dans la réalisation d'une installation d'ANC. Le décret fixe des règles uniformes pour la réalisation de ces déclarations. Les deux arrêtés en précisent certains éléments.

Une déclaration environnementale est une déclaration indiquant les aspects environnementaux d'un ou plusieurs produits de construction ou de décoration, ou d'un ou plusieurs équipements, ou d'un service, et fournissant des données environnementales quantifiées à l'aide d'indicateurs prédéterminés, complétées par d'autres informations environnementales.

Les ministres chargés de l'énergie et de la construction mettent à disposition des données environnementales de services et des données environnementales par défaut fournissant les informations nécessaires pour le calcul de la performance environnementale des bâtiments. Ces données sont consultables gratuitement sur la ou les bases de données indiquées dans les conventions signées entre le ministre chargé de la construction et les personnes morales chargées de l'application d'un programme de déclarations environnementales.

Lorsqu'un fabricant, plusieurs fabricants ou une organisation professionnelle représentant plusieurs fabricants entendent fournir des informations utilisées pour le calcul de la performance environnementale



des bâtiments, notamment afin de ne pas recourir à une donnée environnementale par défaut (NDLR : qui sera en général plus pénalisante pour les produits concernés), ils établissent une déclaration environnementale qui comporte les informations précisées dans les présents textes.

Ces informations portent notamment sur les impacts environnementaux, sur l'utilisation de ressources, notamment les matériaux recyclés, l'énergie et l'eau, et sur la production de déchets, à chaque étape du cycle de vie des produits. Elles précisent les coordonnées de la tierce partie indépendante qui a vérifié l'exactitude de la déclaration ; le décret détaille les modalités d'exécution de cette vérification. La déclaration environnementale est mise à jour au moins tous les cinq ans, et à chaque changement significatif du produit de construction.

La personne morale qui souhaite mettre en œuvre un programme de déclarations environnementales adresse une demande de conventionnement au ministre chargé de la construction. Cette convention précise les moyens utilisés dans le cadre des programmes pour assurer la qualité des déclarations environnementales et le respect des obligations de compétences, d'indépendance et d'impartialité des tierces parties indépendantes réalisant la vérification.



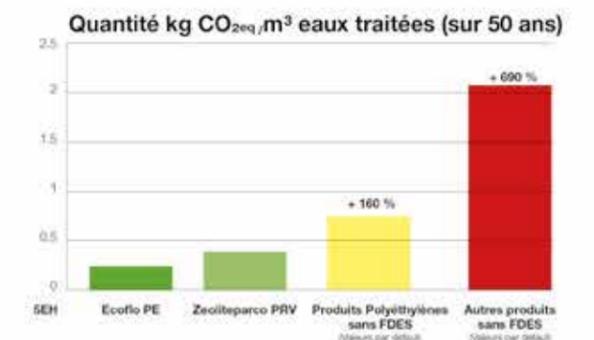
Premier Tech, le 1^{er} fabricant à réaliser l'analyse du cycle de vie de ses solutions d'ANC.

Analyse validée par les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire - FDES

ECOFLO EPARCO



- ✓ Solutions d'assainissement à l'empreinte carbone la + favorable.
- ✓ Atteindre le seuil pour l'indicateur IC construction de la RE2020.
- ✓ Avoir une flexibilité dans les éco-conceptions.



Pour recevoir notre dossier ANC bas-carbone, contactez-nous : RE2020@premiertech.com

La personne morale chargée de l'application d'un programme de déclarations environnementales délivre l'attestation de reconnaissance d'aptitude et réalise des contrôles complémentaires pour identifier les éventuelles non-conformités qui n'auraient pas été identifiées par la tierce partie indépendante. Elle informe le ministre chargé de la construction des non-conformités constatées. Ces contrôles complémentaires peuvent conduire à la suspension ou au retrait de la reconnaissance d'aptitude de la tierce partie indépendante et à la suspension ou au retrait de la déclaration environnementale.

Un arrêté du ministre chargé de la construction précise les modalités d'élaboration de ces conventions et leur contenu, ainsi que les modalités des contrôles réalisés par les personnes morales chargées de l'application d'un programme de déclarations environnementales.

Le déclarant tient à disposition des autorités chargées des contrôles et de la personne morale chargée de l'application d'un programme de déclarations environnementales l'ensemble des éléments permettant de justifier les informations contenues dans la déclaration environnementale. Un arrêté du ministre chargé de la construction précise ces éléments.

Lorsqu'une déclaration environnementale bénéficiant d'une attestation de vérification ne respecte pas les exigences fixées par le décret, le ministre chargé de la construction, après mise en demeure du

déclarant et de la tierce partie indépendante concernés, demande au déclarant de régulariser la déclaration environnementale. Il peut suspendre la déclaration environnementale de la ou des bases de données indiquées dans la convention signée avec la personne morale représentant le programme de déclarations environnementales. S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, le ministre ordonne le retrait de la déclaration environnementale de la ou des bases de données.

Références : Décret n° 2021-1674 du 16 décembre 2021 relatif à la déclaration environnementale de produits de construction et de décoration ainsi que des équipements électriques, électroniques et de génie climatique (JO 17 déc. 2021, texte n° 67)

Arrêté du 14 décembre 2021 relatif à la déclaration environnementale des produits destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment et à la déclaration environnementale des produits utilisés pour le calcul de la performance environnementale des bâtiments (JO 21 déc. 2021, texte n° 23)

Arrêté du 14 décembre 2021 relatif à la vérification par tierce partie indépendante des déclarations environnementales des produits destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment et des déclarations environnementales des produits utilisées pour le calcul de la performance environnementale des bâtiments (JO 21 déc. 2021, texte n° 24).

RÉPONSE MINISTÉRIELLE

L'État réfléchit à de nouvelles aides pour l'ANC

Une réactivation des aides des agences de l'eau n'est pas exclue, mais une incitation fiscale est aussi envisagée, voire la fusion de l'assainissement collectif et de l'ANC.

QUESTION de Daniel Gremillet, sénateur (LR) des Vosges (extrait) :

La situation des agences de l'eau continue de nous interpellier. Pour les années 2019-2024, le budget de leurs onzièmes programmes pluriannuels d'intervention a enregistré un recul de près d'un milliard d'euros par rapport aux précédents programmes.

La question de leur capacité à accompagner les collectivités territoriales et les acteurs locaux dans leurs projets en matière de gestion de l'eau se pose désormais. Nous devons aussi nous prémunir contre toute remise en question de leurs missions historiques qui serait opérée selon des calculs purement comptables.

Je pense au dossier de l'assainissement non collectif, qui n'a pas été retenu parmi les priorités ministérielles dans le cadre de ces onzièmes programmes. Dans les territoires, cela se traduit par des difficultés importantes, tandis que les aides sont de plus en plus rares pour la mise aux normes des installations et que les maires ou les présidents d'intercommunalités se retrouvent démunis face à leurs habitants.

Réponse de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité (extrait) :

S'agissant de la question de l'ANC, sachez que le débat anime le cabinet ministériel depuis quelque temps. L'ef-

fort des agences de l'eau en la matière a semblé trouver ses limites à un certain moment. Aujourd'hui, alors que les exécutifs ont changé et que certaines collectivités sont plus volontaristes, cette question doit être reconsidérée. L'ANC représente en effet un budget important pour certains Français que nous laissons sans réponse.

LES ARBITRAGES SONT ENCORE EN COURS

Nous cherchons donc à élaborer un dispositif d'aide, mais les arbitrages étant en cours, je ne peux à ce stade vous en dévoiler la teneur. Les agences de l'eau ont un temps contribué à cet effort, mais nous pouvons envisager un dispositif d'incitation fiscale, ou même, dans une perspective de plus long terme, un service unique de l'assainissement. Cette dernière option, qui avait été un temps évoquée, permettrait d'apporter une réponse à des situations parfois très disparates, mais elle relève du domaine législatif.

En urgence et en priorité, l'intervention des agences de l'eau doit être portée sur les milieux les plus à risque et dans les territoires les plus en tension. Il nous reviendra, dans le cadre d'un plus long débat, de dessiner ensemble le format de cette aide.

JO Sénat CR, 26 janv. 2022, p. 929.

Responsabilité élargie des producteurs dans le bâtiment

Le système de responsabilité élargie des producteurs (REP) oblige les producteurs et les importateurs de certains types de produits à assurer à leurs frais la reprise et le traitement de leurs produits en fin de vie et des déchets qui en proviennent, soit directement, soit par l'intermédiaire d'éco-organismes. Le présent décret étend ce système aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cela concerne notamment les granulats et les produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique, ainsi que les déchets issus de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment mis en vente ou distribués avant le 1^{er} janvier 2022. Le ou les éco-organismes de ce secteur seront chargés

d'organiser, en lien avec les collectivités territoriales concernées, la collecte séparée et la reprise des déchets. Les producteurs qui assurent leur propre collecte pourront bénéficier d'une déduction sur la contribution qu'ils devront verser à l'éco-organisme dont ils relèvent. Les distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 4 000 m² devront reprendre les déchets apportés par leurs clients.

Référence : Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (JO 1^{er} janv. 2022, texte n° 11).

Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur

Journeau.info
Le fil d'info des acteurs de l'eau

CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction

Du 8 au 11 mars (L)

Objectifs :

- appréhender les obligations réglementaires liées aux règlements de service
- participer à la rédaction du règlement de service

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

21 et 22 mars (S)

Objectifs :

- découvrir les filières réglementaires, agréées ou non
- identifier les critères d'adaptation : sol, site, filière
- mémoriser les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 21 au 25 mars (S)

Objectifs :

- maîtriser la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- maîtriser les filières et les systèmes
- identifier les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- appliquer les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
- réaliser un contrôle d'un ANC

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 28 mars au 1^{er} avril (L)

Du 9 au 13 mai (L)

Objectifs :

- appliquer les textes régissant le contrôle de l'ANC existant

- identifier les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- utiliser les méthodes et les outils de contrôle
- rechercher les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- pratiquer le contrôle des installations existantes
- apprécier la nécessité de la vidange ou de l'extraction des boues d'un ouvrage d'ANC

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 11 au 15 avril (L)

Objectifs :

- acquérir les bases de conception d'une installation : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
- intégrer la pédologie dans sa conception
- identifier les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
- réaliser et critiquer les mesures de perméabilité et apprécier leurs limites
- réaliser une implantation et un profil en long de filière

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC

Du 2 au 6 mai (S)

Objectifs :

- décrire le mode de fonctionnement des filières biologiques agréées
- examiner leurs conditions d'exploitation

Contrôle de l'ANC de 21 à 200 EH

Du 16 au 20 mai (L)

Objectifs :

- mémoriser la réglementation concernant ces dispositifs
- reconnaître les filières et les systèmes
- analyser les risques inhérents à ces systèmes

- comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
- estimer les critères de choix d'une évacuation alternative au rejet
- déterminer les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
- identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations

Date et lieu fixés à la demande

Objectifs :

- mémoriser la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- améliorer sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- analyser les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- adapter ses pratiques lors d'une vidange d'installation

CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Le contrôle de l'ANC

3 et 4 mars, Basse-Terre

25 et 26 avril, Troyes

Objectifs :

- différencier les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'assainissement non collectif
- contrôler la réception, le fonctionnement et l'entretien des installations
- gérer la relation avec l'utilisateur

Toilettes sèches et traitement des eaux ménagères

31 mars, Vannes

Objectif :

- identifier les obligations réglementaires et recommandations concernant les toilettes sèches et le traitement des eaux ménagères par filtres à broyat de bois

Eau pluviale et assainissement à la parcelle : gestion des plaintes et des conflits de voisinage

16 et 17 mai, Fort-de-France

Objectifs :

- anticiper les conflits en fonction de l'existence de réseaux d'eau pluviale et de la configuration des terrains (service des permis de construire)
- donner les bonnes informations réglementaires aux usagers
- pouvoir aider à la recherche de solutions techniques avec les acteurs adéquats
- mettre en place une procédure d'intervention en partenariat avec les Spanc, les EPCI et la police de l'eau

Le contrôle de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif

Du 18 au 20 mai, Vannes

Objectifs :

- réaliser un contrôle de conception réglementaire de qualité
- développer ses compétences techniques pour échanger avec les prescripteurs de filières
- rendre un avis critique sur les études de définition d'installations ANC
- être force de proposition dans la gestion des effluents traités et leurs impacts sanitaires

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement

2 et 3 juin, Lille

Objectif :

- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

13 et 14 juin, Vannes

Objectifs :

- réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement conforme aux exigences réglementaires

- développer ses compétences techniques
- rédiger un rapport de contrôle minimisant les risques de contentieux notamment lors des contrôles anticipés pour ventes immobilières

Contrôle technique de l'existant pour les dispositifs d'ANC supérieurs à 20 EH

Du 20 au 23 juin, Fort-de-France

Objectifs :

- connaître la réglementation qui s'applique à ces dispositifs
- connaître les contrôles à effectuer en fonction de la capacité de traitement
- connaître les différents systèmes et filières
- savoir conseiller techniquement sur les travaux de réhabilitation à réaliser

Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 42 33 78

@ : contact@eaufiledeau.fr

W : www.eaufiledeau.fr

Formation technique et réglementaire pour un technicien de Spanc

Du 11 au 15 avril

Du 13 au 17 juin

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître le fonctionnement des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC
- exercice pratique de mise en situation

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 16 au 20 mai

Objectifs :

- connaître les différentes

techniques d'ANC

- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Réalys Environnement

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

@ : contact@realys-environnement.fr

W : realys-environnement.fr

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

3 et 4 mars

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Principe et réalisation d'une étude de sol

Étude des filières agréées

Du 23 au 25 mars

Du 27 au 29 juin

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle

Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC

Étude des filières agréées

Études de sol

4 et 5 avril

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur

8 avril

> KAZUBA

Toilettes sèches publiques

CE CONCEPTEUR français propose des toilettes sèches (TS) publiques sur mesure depuis 2006. Ses dispositifs fonctionnent par définition sans eau, mais aussi sans sciure ni produit chimique ni électricité. Ils mettent en jeu le soleil et le vent pour créer un courant d'air continu et réduire ainsi les volumes à traiter par évaporation et déshydratation.

Les dispositifs sont fournis sous forme de kits comprenant le système de toilette STK et une cabine de la gamme KL avec deux modèles au choix. Le modèle K1 est destiné aux sites privés à petite et moyenne fréquentation comme les campings, les restaurants ou les gîtes isolés, mais aussi les parcs naturels ou de loisirs. Le modèle K2 est adapté à tous les espaces ouverts à forte fréquentation. Il est disponible en trois versions : standard, accessible aux personnes à mobilité réduite, et avec un urinoir en annexe.

Les toilettes à séparation permettent de traiter spécifiquement les liquides et les solides. Ceux-ci sont séparés au sein du local technique, évitant ainsi les problèmes d'odeurs. Un flux d'air constant généré par un gradient de température et de pression entre par la cuvette pour assurer la dessiccation des matières. La fréquence d'entretien dépend évidemment de la fréquentation. Comme pour des toilettes publiques conventionnelles, la cuvette peut être lavée au nettoyeur haute pression. L'entretien de la cuve par curage peut être réalisé par une société d'assainissement locale. Les fèces sont, par la suite, acheminées vers la filière de traitement agréée. L'urine peut aussi être valorisée. Les matières solides peuvent aussi être déshy-



dratées avant de rejoindre une filière de compostage ou directement valorisées dans l'appareil par compostage.

Les cabines sont produites en France avec des partenaires reconnus dans leur spécialité : découpe laser, métallerie industrielle, tôlerie industrielle, mécano-soudure, roto-moulage, etc. Le bois utilisé est issu de forêts européennes certifiées PEFC ou FSC. Le bardage est soumis à un processus de traitement par thermisation sous atmosphère contrôlée, qui lui confère la durabilité, la stabilité et une résistance accrue aux ravageurs. Un système d'éclairage autonome, une programmation horaire et un pilotage du système sont proposés en série. Les cabines sont livrées prêtes à être posées, sans terrassement.

Depuis 2020, Kazuba propose une version mobile de ses TS. Celles-ci fonctionnent sur le même principe mais elles sont désormais déplaçables. Ce produit peut être intéressant pour une commune qui organise régulièrement des événements ou qui dispose d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Pour rappel, les spanqueurs n'ont pas comme mission de contrôler les sanitaires autonomes installés lors d'événements ponctuels, mais ils peuvent toujours être sollicités par leurs élus, en tant qu'agents de la collectivité, pour proposer des solutions. ■

> SPANC INFO

Guide ANC

CETTE huitième édition, entièrement mise à jour, reprend les mêmes ingrédients qui ont assuré son succès auprès des acteurs publics et privés de l'ANC depuis 2013. Elle regroupe l'ensemble de l'offre des produits du secteur : les filières traditionnelles et les filières agréées, mais aussi les gammes de postes de relevage, de boîtes, de bacs dégraisseurs, d'accessoires et d'extracteurs statiques. Un chapitre intitulé Soigner son ANC regroupe la liste noire des ennemis de l'ANC, les produits d'entretien et tous les outils pour la maintenance, la gestion et le contrôle. Enfin, la rubrique Tout savoir sur l'ANC recense les documents et les ouvrages, ainsi que les liens internet qui peuvent être utiles aux usagers ou aux professionnels du secteur.

Guide ANC 2021, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet.

Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■



> AGM-TEC

Inspection à 360°

LA TUBICAM XL 360 est une caméra couleur d'inspection de canalisation rotative à 360°, dont la tête de caméra est dirigeable depuis la console. Elle permet d'inspecter des canalisations d'un diamètre de 60 mm à 800 mm en linéaire. La tête de la caméra mesure 50 mm de diamètre pour une inclinaison de 180°. Grâce à sa taille et à la rigidité du jonc, elle peut passer des coudes à 90° si le diamètre de la canalisation dépasse 120 mm. L'œil de la caméra est encadré par quatre LED blanches réglables. La caméra intègre une sonde émettant à 512 Hz pour une localisation depuis la surface.

L'équipement est livré dans une mallette qui intègre une régie vidéo munie d'un écran de dix pouces et d'un clavier pour annoter les inspections. La résolution de l'image est de 1024 x 768 pixels. La vidéo de l'inspection peut être enregistrée sur une clé USB. Un odomètre intégré affiche la distance parcourue à l'écran



au centimètre près. Un touret est proposé avec une longueur de jonc de 60 m ou de 120 m en option. Il est équipé de roues pour pouvoir être déplacé facilement sur le terrain. ■



ERG
ENVIRONNEMENT

Service Gestion des Eaux
Pour les professionnels et les particuliers



Assainissement non collectif
Etude de faisabilité

Basé sur une analyse pertinente des investigations de terrain que nous réalisons, le savoir-faire et l'expérience de nos ingénieurs, ABO-ERG Environnement est à votre service pour vous conseiller sur la conception de votre projet en y intégrant la gestion des eaux usées et en définissant la filière d'assainissement non collectif la plus adaptée à votre projet, jusqu'à l'obtention des autorisations des services du SPANC.

Nous sommes également à votre service pour vous accompagner pour la réalisation de vos projets en menant les études suivantes :



Etudes réglementaires

Dossier Loi sur l'Eau, évaluation environnementale, étude d'impact



Hydraulique urbaine

Gestion des eaux de ruissellement : dimensionnement de réseaux, de bassin de rétention



Hydraulique fluviale

Modélisation 1D / 2D : définition des cotes de PHE et des champs d'expansion de crue / confortement de berges

› AQUA.ÉCOLOGIE

Un préfiltre pour la fosse

CETTE SOCIÉTÉ est le représentant français de BioMicrobics, une société américaine spécialisée dans la conception de technologies de gestion de l'eau. Dans son catalogue, elle distribue les préfiltres dégrilleurs SaniTEE, proposés en différentes tailles pour répondre aux besoins de l'ANC mais aussi de l'assainissement collectif. Ces dispositifs peuvent s'installer à l'intérieur de n'importe quelle fosse toutes eaux. Aucun outil n'est nécessaire pour son installation, il suffit de raccorder le produit à un té en sortie de fosse.

Lorsque les eaux usées pénètrent dans la cuve, la graisse, les huiles et les particules légères montent pour rejoindre la couche d'écume à la surface de l'eau, pendant que les solides, plus lourds, se déposent au fond pour former la couche de boue. Entre ces deux couches se trouve une zone d'effluents relativement propres. Ces effluents remontent à l'intérieur du préfiltre à partir des fentes inclinées du SaniTEE et ressortent par des déversoirs en trou de serrure brevetés. Cette conception assure un débit constant, malgré les variations de charge. Les solides en contact avec la surface lisse du tamis se détachent et retombent dans la fosse toutes eaux au lieu de s'accumuler à l'intérieur du préfiltre. Son fabricant recommande tout de même un nettoyage une ou deux fois par an. Pour cela, il suffit de déplacer simplement la poignée de l'écouvillon interne vers le haut et vers le bas pour faire passer l'écouvillon à travers le centre du filtre. Avant de procéder au nettoyage, cette action sert en outre à déloger les débris qui pourraient être piégés dans les fentes inclinées. ■



› BIOROCK

Solution modulaire pour le semi-collectif

LES SYSTÈMES à biodisques sont réputés pour demander moins d'entretien que les autres microstations. Basé sur le principe du traitement biologique aérobie à biomasse fixée, ce dispositif ne nécessite pas de compresseur mais un moteur pour faire tourner le système, installé le plus souvent sous le couvercle de la cuve.

Dans l'ANC, un seul fabricant propose des biodisques, dont la gamme a été agréée en 2010. Pour le semi-collectif, le fabricant Biorock, qui jusqu'à maintenant était

présent uniquement sur le marché de l'ANC, vient de développer un nouvel équipement : le Biorotor, un système innovant et modulaire destiné au traitement des effluents de 20 EH jusqu'à 10 000 EH (installation en série).

Le fonctionnement du Biorotor se fait en trois étapes : un compartiment de traitement primaire pour la séparation de phases et la décantation, un traitement aérobie dans le module oxygéné grâce à la rotation des disques, et une filtration des MES dans un décanteur lamellaire. La particularité de l'équipement est que chaque module inclut un système d'engrenage unique alimenté par un petit moteur à basse consommation indépendant. Sa consommation énergétique ne représente que 27 % de la consommation énergétique moyenne d'un procédé épuratoire par boues activées de type SBR. Ainsi, le Biorotor coûte moins cher à exploiter et peut être alimenté par des sources d'énergie alternatives, comme l'énergie solaire.

Cet équipement annonce des performances épuratoires répondant aux normes les plus strictes (DBO5 : 20 mg/l, MES : 30 mg/l). Il offre une solution intéressante pour l'assainissement des lotissements, des petits villages, des hôtels ou des campings. ■



14 - 15 - 16 Juin 2022

ANGERS | Parc des expos



› ÉDITIONS QUAE

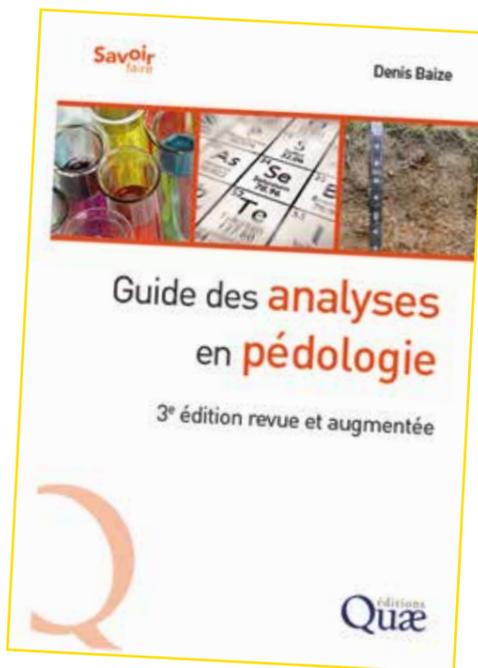
Pour tout savoir sur les sols

EN PÉDOLOGIE, l'abréviation Eh désigne l'épaisseur de l'horizon. À ne pas confondre avec EH qui, dans l'assainissement collectif et non collectif, correspond à l'équivalent-habitant, c'est-à-dire au volume d'eaux usées rejeté par une personne moyenne durant une journée moyenne.

Pour caractériser un sol, les indices et les valeurs sont presque aussi nombreux qu'il existe de sols différents. Aucun sol n'est en tout point strictement identique à ses voisins, d'où l'intérêt pour les particuliers de faire appel à un bureau d'études qui l'aidera à choisir la filière d'ANC la mieux adaptée à sa parcelle. La réglementation se contente en effet de fixer des seuils de perméabilité du sol pour définir le choix du dispositif. Sur le terrain, les paramètres à prendre en compte sont en réalité beaucoup plus complexes.

Conçu comme un manuel, ce *Guide des analyses en pédologie* traite des analyses réalisées sur les différents horizons de sols observables en France et en Europe. Il a pour ambition d'aider les bureaux d'études à bien choisir leurs analyses, à maîtriser les modes d'expression des ré-

sultats, à les interpréter finement et à les présenter correctement. Son auteur, Denis Baize, docteur ès sciences et ancien directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique (devenu depuis l'Inrae), est spécialiste en pédologie générale et typologie des sols. Auteur de nombreux ouvrages de référence, il est aussi connu pour avoir coordonné les travaux d'élaboration du Référentiel pédologique, le système français de désignation des sols. ■



› HIBON

Équipements pour camion de vidange

FABRICANT de supresseurs à pistons rotatifs et de pompes à vide depuis plus de cent ans, Hibon, société du groupe Ingersoll Rand, est un acteur majeur pour les équipementiers et les utilisateurs de camions de curage des égouts et d'assainissement. Pour améliorer l'aspiration ou le déchargement des camions, le fabricant a développé le groupe de surpression à pistons rotatifs VS prêt à être installé sur le châssis du camion.

Le package comprend la pompe à vide sèche de la gamme VTB.VS refroidie par injection d'air, les silencieux, le clapet anti-retour et les filtres. Le raccordement au réservoir ou au cyclone de préfiltration se fait simplement et la mise en route nécessite juste de le connecter à la prise de force ou à un moteur hydraulique. Ce groupe offre un vide jusqu'à 92 % grâce à son système à auto-injection d'air. Doté du nouveau système venturi à pré-injection qui équipe les pompes à vide, il garantit ainsi un faible niveau de bruit.



Le groupe surpresseur offre des performances volumétriques élevées grâce aux surpresseurs trilobes à injection d'air qui peuvent même fonctionner avec une vanne fermée côté aspiration. Il autorise un chargement et un déchargement rapides des boues ou des liquides grâce à l'utilisation d'une vanne quatre voies qui peut être intégrée au package. Cette vanne peut être actionnée manuellement ou automatiquement et s'adapte à plusieurs tailles de tuyauterie (4", 6", 8" ou 10"). Elle permet d'obtenir plus d'efficacité et moins de surchauffe, préservant ainsi les performances de vide et de pression du supresseur.

Sa construction robuste permet d'atteindre le vide pour l'aspiration de solides, liquides et boues sur de longues distances. Son principe de fonctionnement, sans injection d'eau ou d'huile, en fait une solution sèche qui répond aux normes environnementales et réduit la contamination des procédés et leurs traitements. ■

Cuve de récupération

GESTION
DES EAUX
PLUVIALES

TRAITEMENT
DES EAUX
USÉES

Bassin de rétention

ANC domestique



60 ANS D'EXPÉRIENCE

EAUX PLUVIALES

EAUX USÉES



Tunnel d'infiltration

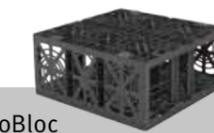
Carat



Platine



EcoBloc



Tunnel



RÉCUPÉRATION
RÉTENTION
INFILTRATION

ANC spécifique

INDUSTRIES
HÔTELLERIE
FERMES / CHENILS

www.graf.fr

— x-perco® R-90

Découvrez le nouveau filtre compact léger x-perco® R-90 en polyéthylène haute densité : inspiré par l'expérience du terrain, conforme aux exigences des installateurs et des usagers !



eloywater.fr

eloy



Résistance

Solide, il est construit pour durer



Facilité

Efficace, il sait se faire oublier



Écologie

malin, il respecte l'environnement



Accompagnement

Avec eloy, vous n'êtes jamais seul.e



un filtre compact
pour assainir
ses eaux usées,
c'est du **bon sens**